



FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

Manuel de prise en charge des enfants séparés en Suisse

Guide pratique à l'usage des professionnels

Table des matières

2	Préface
4	Introduction
6	Etre un enfant ou un jeune séparé
7	Etre adolescent
8	L'approche centrée sur le jeune
10	Pourquoi ce manuel ?
11	A qui ce manuel est-il destiné ?
12	Comment utiliser ce manuel ?
13	Les enfants séparés en Suisse
14	Et les jeunes adultes ?
15	Difficultés rencontrées
16	Cadre éthique
18	Les étapes de la prise en charge
101	Annexes

Les étapes de la prise en charge

20 L'arrivée et l'identification

28 La procédure d'asile

36 L'accueil et la prise en charge

48 L'intégration temporaire

56 L'évaluation de la situation dans le pays d'origine

66 L'évaluation de la situation dans le pays d'accueil

74 La définition des options en termes d'avenir

84 Le suivi

94 Le soutien des jeunes adultes

1

2

3

4

5

6

7

8

9

Préface

Lettre adressée aux dirigeants européens par deux jeunes Guinéens :

Conakry, le 29.07.1999

« Excellences, Messieurs les membres et responsables d'Europe,

Nous avons l'honorable plaisir et la grande confiance pour vous écrire cette lettre pour vous parler de l'objectif de notre voyage et la souffrance de nous, les enfants et jeunes d'Afrique.

Mais tout d'abord, nous vous présentons les salutations les plus délicieuses, adorables et respectées dans la vie. A cet effet, soyez notre appui et notre aide, soyez envers nous en Afrique, vous à qui faut-il demander au secours ?

Nous vous en supplions pour l'amour de votre beau continent, le sentiment de vous envers votre peuple, votre famille et surtout d'affinité et l'amour de vos enfants que vous aimez comme la vie. En plus, pour l'amour et l'amitié de notre créateur « Dieu » le Tout-Puissant, qui vous a donné toutes les bonnes expériences, richesses et pouvoirs de bien construire et bien organiser notre continent à devenir le plus beau et admirable ami les autres.

Messieurs, les membres et responsables d'Europe, c'est à votre solidarité et votre gentillesse que nous vous appelons au secours en Afrique. Aidez-nous, nous souffrons énormément en Afrique, aidez-nous, nous souffrons énormément en Afrique, aidez-nous, nous avons des problèmes et quelques manques de droits de l'enfant.

Au niveau des problèmes, nous avons : la guerre, la maladie, la nourriture, etc. Quant aux droits de l'enfant, c'est en Afrique, surtout en Guinée, nous avons des écoles, mais un grand manque d'éducation et d'enseignement ; sauf dans les écoles privées, qu'on peut avoir une bonne éducation et un bon enseignement, mais il faut une forte somme d'argent, et nous nos parents sont pauvres. La (?) c'est de nous nourrir, ensuite nous avons des écoles de sports telles que football, basket, etc. Donc dans ce cas, nous les Africains, surtout les enfants et jeunes Africains, nous vous demandons de faire une grande organisation efficace pour l'Afrique, pour qu'il soit progressé.

Donc si vous voyez que nous sacrifions et exposons notre vie, c'est parce qu'on souffre trop en Afrique et qu'on a besoin de vous pour lutter contre la pauvreté et mettre fin à la guerre en Afrique.

Néanmoins, nous voulons étudier, et nous vous demandons de nous aider à étudier pour être comme vous en Afrique.

Enfin, nous vous en supplions, de nous excuser très très fort d'oser vous écrire cette lettre en tant que vous les grands personnages à qui nous devons beaucoup de respect. Et n'oubliez pas que c'est à vous que nous devons plaindre (?) la faiblesse de notre force en Afrique. »

Ecrité par deux enfants guinéens : Yaguine Koita, 14 ans et Fodé Tounkara, 15 ans, qui ont été découverts morts le lundi 2 août 1999 dans le train d'atterrissage d'un avion à l'aéroport de Bruxelles-National.

Au vu de la Convention des droits de l'enfant (CDE), la réintégration des enfants en situation vulnérable doit être réalisée dans l'intérêt supérieur de l'enfant. A ce titre, le SSI a créé le Réseau Afrique de l'Ouest (RAO). Le RAO s'est dès lors donné pour but la protection ainsi que la réinsertion sociale et professionnelle des enfants en déplacement dans le contexte transnational de l'Afrique de l'Ouest (www.resao.org).

Introduction

Procédure de prise en charge des enfants séparés en Suisse : Manuel à l'usage des professionnels

L'appellation « **enfants séparés** » désigne les enfants ou adolescents qui, pour des motifs divers, sont éloignés de leur milieu familial d'origine. La situation de ces jeunes migrants est souvent complexe et requiert une évaluation personnalisée.

Il est de la responsabilité des Etats d'accueil d'organiser une prise en charge des enfants séparés adaptée et respectueuse des droits de l'enfant. Or, la procédure d'asile seule ne permet pas d'évaluer la situation d'un enfant séparé selon l'ensemble des principes évoqués dans la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), ratifiée par la Suisse en 1997. La CDE souligne notamment la nécessité **d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3)** et **de le droit d'être entendu dans toutes les procédures qui le concernent (article 12)**. Il est ainsi du devoir des pays d'accueil

de mettre en place des procédures qui respectent non seulement la position de l'enfant en tant que « mineur » avec des besoins spécifiques, mais également en tant qu' « **acteur** » de son propre parcours. Chaque enfant a ainsi droit à ce que sa situation personnelle soit évaluée et considérée dans tous les changements qui concernent sa vie.

L'organisation de la prise en charge des enfants séparés en Suisse relevant de la compétence des cantons, d'importantes différences peuvent être observées d'un canton à l'autre. L'objectif de ce manuel est de proposer les bases d'une **méthodologie d'intervention commune en 9 étapes**, avant tout basée sur le respect des droits de l'enfant et la recherche d'une solution durable appropriée à chaque situation.

Il existe en règle générale trois options de solutions durables qui reposent sur une évaluation, au cas par cas, de l'intérêt supérieur de l'enfant¹ :

La réintégration dans le pays d'origine

L'intégration dans le pays d'accueil

La réinstallation dans un pays tiers

Une solution durable est « une solution sur le long terme assurant la capacité de l'enfant séparé à se développer jusqu'à l'âge adulte, dans un environnement qui répond à ses besoins et garantit ses droits, tels que définis par la CDE, et qui ne place pas l'enfant face à un risque de persécution ou de détresse grave ». ²

Ce guide a été réalisé en étroite collaboration avec les professionnels de terrain œuvrant auprès des enfants séparés en Suisse romande (représentants légaux, assistants sociaux, éducateurs, responsables de foyers, médecins, psychiatres et psychologues) ainsi qu'avec diverses organisations actives dans le domaine des droits de l'enfant et de la migration.

La recherche de solutions durables avec les enfants séparés met en lumière un nouveau paradigme. Il est ainsi de la responsabilité de l'Etat d'accueil, des acteurs professionnels et de la société dans son ensemble de **créer un cadre qui permette aux jeunes en situation vulnérable de grandir en sécurité, de se développer dans un environnement stable et de construire des perspectives d'avenir.**

¹Commission européenne : Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014)

²Définition conjointe de l'UNHCR et de l'UNICEF (2014), *Safe & Sound*, p.45

Etre un enfant ou un jeune séparé

L'appel pour un avenir meilleur de Yaguine Koita, 14 ans, et Fodé Toukara, 15 ans³, est emblématique du parcours souvent chaotique de milliers d'enfants et de jeunes séparés qui arrivent en Europe chaque année.

La plupart de ces jeunes migrants fuient des crises politiques, économiques et sociales qui ne leur laissent que difficilement la possibilité de construire un avenir. A leur arrivée en Europe, ils se trouvent cependant confrontés à de nouvelles difficultés, telles que l'absence de repères familiaux et culturels, le sentiment d'isolement et pour certains, le conflit d'une double identité construite à cheval entre le passé et le présent. S'ajoutent à cela les possibilités restreintes de formation au terme de la scolarité obligatoire et une angoisse face à un avenir souvent très incertain.

Cette incertitude ressentie par de nombreux enfants et jeunes séparés freine la construction de soi et d'un projet d'avenir. Un encadrement spécifique, de même qu'un accompagnement par des personnes qui démontrent un réel intérêt pour le jeune, sont ainsi essentiels. Tout jeune doit pouvoir bénéficier de personnes de référence qui le guident dans son quotidien, l'écoutent, le soutiennent dans les décisions importantes et contribuent à créer autour de lui un environnement stable.

Récréer une durabilité dans le parcours des enfants et des jeunes séparés est la motivation première de ce manuel. Il relève ainsi de la responsabilité de la société dans son ensemble de mettre en place les conditions pour accueillir ces jeunes, favoriser leur développement et bâtir avec eux un avenir.

³ Voir préface

Etre adolescent

Il n'existe que deux catégories juridiques précises, celles de mineur et de majeur, pour définir et distinguer l'enfant de l'adulte. Pourtant, le fleuve à traverser pour atteindre les rives de l'âge adulte est conséquent⁴. L'adolescence est considérée par l'OMS comme la période de développement située entre les âges de 10 et 19 ans⁵. De même que la période de la jeunesse qui s'étend jusqu'à 25 ans, elle implique d'importantes transformations physiologiques, psychologiques et cérébrales.

La période allant de 10 à 25 ans est capitale pour le développement, d'autant plus en cas de carences ou de traumatismes dans l'enfance. De nombreux comportements préjudiciables débute à cet âge, de même que les problèmes de santé liés à la santé sexuelle et reproductive, à la santé mentale, aux accidents et à la violence, à la nutrition et aux maladies chroniques. L'identification des besoins spécifiques des jeunes, l'environnement quotidien dans lequel ils

évoluent (lieu de vie, école, travail, vie relationnelle) et l'empathie qui leur est accordée sont ainsi cruciaux.

D'autre part, la construction de l'identité constitue l'une des tâches centrales de l'adolescence. Le fait de devenir adulte dans un nouvel environnement fait appel à la construction de nouveaux repères et de nouvelles figures de référence. La recherche d'un équilibre entre le monde d'origine et le monde du pays d'accueil joue ainsi un rôle essentiel dans la construction identitaire et le développement des jeunes migrants.

De toute évidence, l'adolescence n'est pas un parcours fléché. Apparaît ainsi en premier lieu la nécessité d'effectuer un travail de recomposition autour du jeune (qui l'accompagne ? qui l'écoute ? qui se soucie de lui ?) en vue de pouvoir réaliser avec lui un travail « d'adolescence ».

⁴ HUERRE, P. (2013). *Peut-on comprendre les adolescents ? L'adolescence. L'Essentiel Cerveau & Psycho*, n° 15 août-octobre 2013, p. 4-7.

⁵ OMS, *Santé de l'adolescent*

L'approche centrée sur le jeune

Recréer une durabilité dans la vie du jeune

Considérer le jeune en tant que personne à part entière

Etablissement d'un plan individuel de prise en charge et recherche d'une solution durable avec chaque jeune

Lien de confiance avec une personne de référence pour chaque jeune

Evaluation de la situation individuelle

a) Recherche de la famille en vue du rétablissement et/ou du maintien des liens familiaux

b) Evaluation de la situation dans le pays d'origine

c) Evaluation de la situation du jeune dans le pays d'accueil et de son évolution

Travail sur les ressources du jeune

Identification des besoins et des ressources du jeune (motivations, compétences, relations,...)

Intégration temporaire (formation et vie sociale)

Travail sur un projet de vie selon les ressources et les possibilités du jeune



d) Définition des options de solution durable avec le jeune : réintégration dans le pays d'origine, intégration dans le pays d'accueil ou réinstallation dans un pays tiers



Un accompagnement de qualité centré sur le jeune inclut :

- Une évaluation approfondie de la situation de chaque jeune
- Un travail sur le développement des compétences personnelles, sociales et professionnelles du jeune
 - Une coopération entre tous les acteurs impliqués
- Un renforcement de l'accès à l'information et aux services existants

Développer une vision commune et une méthode de coopération dans la prise en charge des enfants séparés

Renforcer la complémentarité entre les services de l'Etat et les organismes de la société civile

Développer des mécanismes de suivi individualisé pour chaque jeune

Objectif : que chaque jeune puisse grandir en sécurité dans un environnement relationnel stable et développer des perspectives d'avenir

L'intégration des jeunes relève de la responsabilité de la société dans son ensemble

Pourquoi ce manuel ?

Chaque personne en contact avec les enfants séparés joue un rôle essentiel dans la mise en place d'un cadre leur permettant de **grandir en sécurité, d'évoluer dans un environnement relationnel stable et de développer des perspectives d'avenir.**

La méthodologie présentée dans ce manuel propose un cadre de référence pour la prise en charge des enfants séparés. Décliné en 9 étapes, le manuel fournit ainsi des conseils et des outils pratiques visant à guider les acteurs du domaine dans l'identification, l'accompagnement, l'évaluation de la situation et l'orientation des enfants séparés et des jeunes adultes.

Ce guide pratique prend appui sur les recommandations internationales et européennes en la matière (annexe I), qui encouragent notamment :

- L'accès à une assistance sociale, médicale, psychologique et juridique adéquate
- L'accès du jeune à toute information utile
- Le respect de l'identité culturelle du jeune ainsi que de ses croyances et pratiques religieuses
- La recherche de la famille du jeune et le rétablissement/maintien des liens familiaux
- Une évaluation individualisée de la situation personnelle du jeune et de son environnement dans son pays d'origine, en coopération avec lui
- La participation du jeune dans toutes les procédures qui le concernent
- La formation du jeune et la construction d'un projet de vie
- Une procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant (Best Interest Determination process – BID) en vue de définir une solution durable

A qui ce manuel est-il destiné ?

Ce manuel est destiné à toute personne concernée par la prise en charge des enfants séparés, notamment :

- Educateurs et assistants sociaux
- Responsables des lieux d'accueil
- Représentants légaux
- Enseignants
- Médecins et infirmiers
- Psychologues et psychiatres
- Personnes de référence
- Associations locales et volontaires

En vue de renforcer la coopération entre les acteurs du domaine, le manuel s'adresse également aux services suivants :

- Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)
- Services cantonaux de l'asile
- Services cantonaux de la population
- Bureaux cantonaux de Conseil en vue de retour (CVR)
- Départements de l'instruction publique
- Autres services compétents

Comment utiliser ce manuel ?

Le manuel propose 9 étapes de prise en charge. Ces 9 étapes constituent la base d'une intervention de qualité dans le domaine des enfants séparés. Elles proposent un fil rouge allant de l'identification du jeune en tant qu' « enfant séparé » à son suivi en tant que « jeune adulte ».

Ce document se base sur les connaissances et les bonnes pratiques existantes, qu'il enrichit et propose sous forme d'une procédure de prise en charge qualitative et organisée en étapes distinctes. Chaque chapitre contient les éléments suivants :

- Descriptif de l'étape
- Attitudes à adopter envers le jeune
- Recommandations pratiques
- Checklist
- Signaux d'alerte et contacts utiles

Chaque étape place l'accompagnement du jeune au centre : quel est le rôle des acteurs concernés ? Quelles sont les actions à effectuer ? Quels sont les signaux d'alerte à observer ?

La prise en charge des enfants séparés fait appel à de nombreuses compétences (éducatives, administratives, juridiques, interculturelles et transnationales). Le contenu de ce document entend ainsi être une méthode de travail qui assure une écoute attentive et une participation effective du jeune à chaque étape, favorise la coopération de tous les acteurs concernés et contribue à l'harmonisation des pratiques de prise en charge entre les différents cantons.

Les enfants et jeunes séparés en suisse : qui sont-ils ?

L'appellation « **enfants séparés** » désigne les enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine, séparés de leurs parents ou de leur représentant autorisé par la loi/par la coutume⁶. Les enfants peuvent arriver seuls ou avec des membres de leur famille ou d'autres adultes. Bien que certains enfants soient « accompagnés » à leur arrivée, les adultes en question ne sont cependant pas nécessairement en mesure d'assurer leur protection et leur bien-être.

Elle comprend les groupes suivants :

- **Les enfants requérants d'asile** : enfants ayant déposé une demande d'asile, nommés en Suisse requérants d'asile mineurs non accompagnés ou mineurs non accompagnés (RMNA ou MNA).
- **Les enfants sans statut légal** : enfants n'ayant pas déposé de demande d'asile ou d'autorisation de séjour, enfants frappés d'une décision de non-entrée en matière ou déboutés du droit d'asile.
- **Les enfants ressortissants de l'Union européenne** : conditions d'entrée et de séjour particulières pour les enfants provenant de pays membres de l'UE/AELE
- **Les enfants victimes de la traite des êtres humains** : travail forcé, réseaux de prostitution, autres formes d'exploitation.

⁶ *Le Programme en faveur des enfants séparés en Europe (PESE) emploie ainsi le terme « séparé » plutôt que « non accompagné » car il définit mieux le problème fondamental auquel ces enfants sont confrontés : www.separated-child-ren-europe-programme.org*

Et les jeunes adultes ?

L'appellation « **Aged-out minors** » (ou « **ex-MNA** ») désigne les jeunes arrivés en Europe en tant que mineurs et qui deviennent majeurs durant leur séjour dans le pays d'accueil.

Un nombre conséquent d'enfants séparés atteignent l'âge de **18 ans durant leur séjour en Suisse**. A l'atteinte de la majorité, les jeunes sortent en principe du système de prise en charge mis en place pour les mineurs. Dans la pratique, certains cantons veillent ainsi à accorder un suivi aux jeunes adultes de 18 à 25 ans afin d'assurer une transition et de poursuivre le travail effectué avec le jeune.

Plusieurs difficultés touchent particulièrement les jeunes adultes, notamment au niveau de la formation, de l'encadrement et de la construction de l'avenir. Ils ont souvent terminé leur scolarité en Suisse, mais n'ont qu'un accès très restreint aux apprentissages ou à des bourses qui leur permettent de faire des études.

La formation apparaissant comme l'une des meilleures voies vers l'autonomie personnelle et financière, et ainsi comme l'une des meilleures formes de prévention, chaque jeune devrait pouvoir se former selon ses compétences et ses intérêts. Au même titre, chaque jeune qui doit rentrer dans son pays d'origine devrait pouvoir terminer la formation qu'il a initiée et l'intégrer dans un programme de réintégration. Pour accompagner ces démarches, un encadrement de qualité se révèle essentiel.

Voir chapitre 9

Difficultés rencontrées

Les problématiques touchant les enfants séparés et leur prise en charge concernent notamment les aspects suivants :

- Vie dans l'attente et l'incertitude face au statut légal
- Double identité et stress psychologique
- Rupture du lien avec la famille et le lieu d'origine
- Perte des repères familiaux, culturels et religieux
- Pression de la famille ou de la communauté pour travailler ou payer la dette du voyage
- Accès à la formation post-obligatoire
- Encadrement et suivi des jeunes adultes
- Risques de disparition et d'affiliation à des réseaux dangereux
- Recherche de solutions durables concrètes et dans l'intérêt du jeune
- Préparation au retour et suivi dans le pays d'origine
- Stigmatisation et discrimination par rapport aux autres jeunes

« Le mot progrès n'aura aucun sens tant qu'il y aura des enfants malheureux. »

Albert Einstein

Cadre éthique

Une série de principes généraux guident la prise en charge des enfants séparés en vue d'assurer la promotion et la protection de leurs droits. Il convient de garder à l'esprit ces différents principes dans toutes les étapes de la prise en charge, de l'identification à la recherche de solutions durables.

<p><u>Respect et dignité</u></p> <p>Chaque enfant doit être traité avec respect et dignité.</p> <p><i>Préambule CDE : Reconnaissance de la dignité et de l'égalité des droits</i></p>	<ul style="list-style-type: none">– Respecter la diversité des ressources culturelles– Encourager le développement de l'estime de par le biais d'encouragements, de critiques constructives et d'objectifs réalisables– Soutenir le développement de l'autonomie en donnant aux jeunes l'opportunité de prendre leurs propres décisions
<p><u>Non-discrimination</u></p> <p>Aucun enfant ne doit être victime d'une discrimination basée sur l'âge, le sexe, la nationalité, la race, la langue, la religion, l'origine ethnique ou sociale, la naissance ou le statut social.</p> <p><i>Art. 2 CDE : Respect et garantie des droits à tout enfant sans distinction aucune</i></p>	<ul style="list-style-type: none">– Veiller à accepter sans préjugés l'enfant en tant que personne à part entière– Eviter toute catégorisation ou stigmatisation de l'enfant– Considérer en premier lieu le statut de « mineur » avant celui de requérant d'asile ou de sans-papiers– Adopter une attitude d'écoute, d'empathie, et de respect
<p><u>Détermination de l'intérêt supérieur</u></p> <p>La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant doit être centrale en vue de chercher une solution adaptée à sa situation.</p> <p><i>Art. 3 CDE : L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale !</i></p>	<ul style="list-style-type: none">– Développer une approche individuelle car chaque enfant est unique par sa personnalité, ses expériences et son vécu– Etre conscient que l'enfant lui-même est le plus grand connaisseur de sa situation– Développer une relation de dialogue et de coopération avec le jeune

<p><u>Survie et développement</u></p> <p>Chaque enfant doit pouvoir grandir en sécurité et dans un environnement stable.</p> <p><i>Art. 6 CDE : Droit inhérent à la vie et au développement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre en place un environnement favorable au développement de l'enfant – Prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, de négligence ou d'abus – Soutenir l'enfant dans son développement personnel, social, physique et intellectuel.
<p><u>Participation</u></p> <p>Le point de vue de chaque enfant doit être recherché activement et pris en considération.</p> <p><i>Art. 12 CDE : L'enfant capable de discernement doit pouvoir exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Impliquer l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent – Encourager l'enfant à exprimer ses intérêts, ses désirs, ses craintes et ses anxiétés – Veiller à ce que la parole du jeune soit prise en compte dans toute procédure judiciaire, notamment lors des auditions – Aborder les facteurs d'ordre culturels et linguistiques qui peuvent être un obstacle à la participation
<p><u>Information</u></p> <p>Chaque enfant doit être informé de ses droits, autant que de ses responsabilités.</p> <p><i>Art. 17 CDE : Accès à une information visant à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et psychique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à ce que l'enfant ait accès à une information claire et dans une langue qu'il comprend – Informer l'enfant notamment sur : ses droits, les modalités de prise en charge, la procédure d'asile, les services mis à sa disposition, le regroupement familial, etc. – Informer l'enfant du poids donné à son opinion en accord avec son âge et sa maturité

Les étapes de la prise en charge

La participation de l'enfant se fonde d'abord sur son écoute. Les deux dimensions de la protection que sont l'écoute et la participation sont des principes transversaux aux neuf étapes de prise en charge :

Les étapes sont :

La procédure du manuel propose neuf étapes de prise en charge des enfants séparés.

Ces étapes constituent une **chaîne d'intervention** partant de l'identification du jeune jusqu'au suivi de son intégration ou de sa réintégration.

Ces 9 étapes constituent la base d'une intervention de qualité dans le domaine spécifique des enfants et jeunes séparés.

1. L'arrivée et l'identification
2. La procédure d'asile
3. L'accueil et la prise en charge
4. L'intégration temporaire
5. L'évaluation de la situation dans le pays d'origine
6. L'évaluation de la situation dans le pays d'accueil
7. La définition des options en termes d'avenir
8. Le suivi
9. Le soutien des jeunes adultes



L'arrivée et l'identification

« Pour arriver en Suisse, j'ai utilisé différents moyens de transport: l'avion, la voiture, le bateau, mais j'ai aussi du faire une longue partie à pied... J'ai marché depuis l'Iran, jusqu'en Grèce, en traversant la Turquie. Ca m'a pris deux ans pour arriver en Suisse. J'ai souvent eu peur et à certains moments, je voulais tout laisser tomber, car je n'étais pas sûr qu'un jour j'allais vraiment arriver. »

Avant d'arriver ici, je voyais la Suisse comme le paradis, je croyais que les problèmes n'existeraient pas. Mais certains moments sont très durs. J'aimerais que les enfants qui arrivent soient traités le mieux possible. »

*Mathavan, 20 ans, parti du Sri Lanka à l'âge de 15 ans, arrivé en Suisse à 17 ans

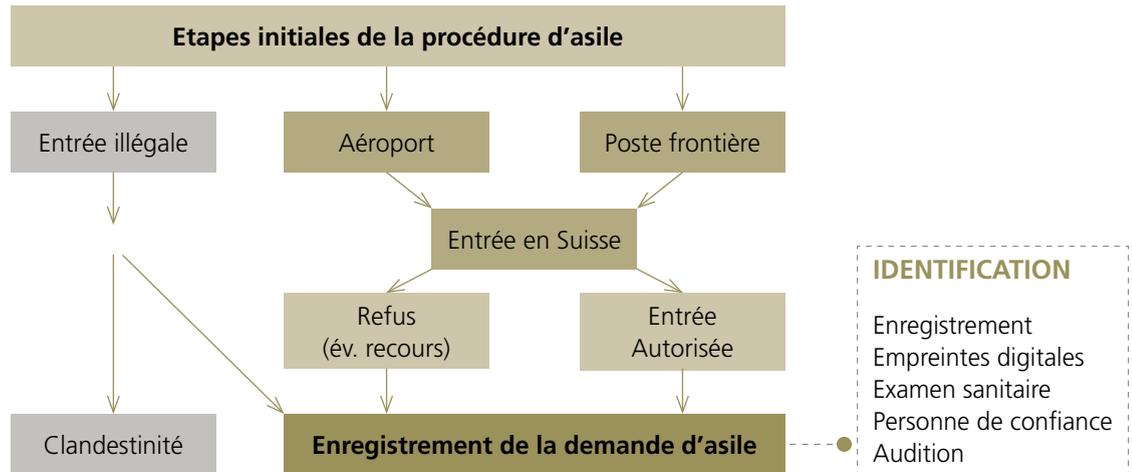
« Je ne sais pas comment je suis arrivé en Suisse. »

*Arton, 12 ans, parti d'Albanie et arrivé en Suisse à l'âge de 6 ans

Etape 1 : L'arrivée et l'identification

Premier contact : aller à la rencontre des jeunes et les considérer avec dignité et respect

L'identification des enfants séparés a souvent lieu au sein de la **procédure d'asile**. Cependant, il est estimé qu'un nombre important d'entre eux, difficile à chiffrer, reste dans la **clandestinité**.



Attitudes à adopter envers le jeune

Respecter le vécu et les conditions particulières propres à chaque jeune

Considérer le jeune comme une personne unique avec dignité et respect, à tout moment.

Respecter le droit du jeune à la confidentialité et à l'intimité.

Etablir une relation basée sur une approche empathique avec le jeune.

Chercher le dialogue et la confiance mutuelle.

Veiller à la bonne compréhension du jeune.

Donner au jeune la possibilité de s'exprimer par différents moyens.

Etre attentif au vécu du jeune ainsi qu'à la manière dont il a surmonté les étapes douloureuses et les traumatismes existants.

Le respect pour la situation particulière de chaque jeune en tant que personne en développement et la dimension éducative priment durant tout le processus de la prise en charge.

Assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est le critère de toute prise en charge.

Réception et enregistrement de mineurs

Etablir l'identité et les besoins immédiats du jeune dans un environnement sécurisant

Dans cette étape, veiller à :

Information	Informers le jeune dès son arrivée à l'aéroport ou dans un centre d'enregistrement et de procédure (CEP) sur la procédure d'asile, les démarches entreprises, ses droits et ses responsabilités
Personne de confiance (Annexe II)	Désigner une personne de confiance pour les actes de procédure déterminants (LAsi art. 17 al. 3)
Compréhension	Faire appel à un interprète et à un médiateur culturel selon les besoins observés
Audition sommaire	Récolter les informations de manière adéquate et respectueuse du statut de mineur : <ul style="list-style-type: none">– par des professionnels formés dans l'audition de l'enfant– en présence de la personne de confiance et d'un représentant d'une œuvre d'entraide (ROE)– dans un environnement sécurisant– dans le but de déterminer l'histoire et le parcours personnel du mineur– dans la confidentialité

checklist 1 Réception des enfants séparés a l'aéroport ou dans un centre d'enregistrement et de procédure (CEP)
Les conditions de réception sont-elles adaptées à la situation des enfants séparés ?

Une protection immédiate et une supervision sont-elles mises en place lors de l'identification d'un enfant « non accompagné » ? Par qui ?

Une personne de confiance est-elle désignée pour représenter l'enfant séparé (selon LAsi art. 17 al. 3)?

- Dans quel délai ?
- Quel est son rôle ?

L'audition sommaire est-elle conduite :

- Par des professionnels formés dans l'audition de l'enfant ?
- Dans une langue maîtrisée par le jeune ou en présence d'un traducteur ?
- Dans un environnement sécurisant ?
- En présence de la personne de confiance ?

Existe-t-il une procédure pour identifier les besoins spécifiques ou les risques auxquels un jeune peut être soumis? Ces informations sont-elles transmises au canton lors du transfert du jeune ?

Le jeune est-il correctement informé sur les différentes étapes de la procédure d'asile et sur les démarches qui y sont liées ? Par qui ?

Lors de l'attribution du jeune à un canton, l'existence de la famille ou de proches résidant déjà dans un canton est-elle prise en considération ?

Durant son séjour au Centre d'enregistrement et de procédure (CEP), le jeune a-t-il accès à :

- Une aide juridique ?
- Des contacts personnalisés selon leur culture d'origine (diaspora, médiateurs culturels, etc.)
- Un espace d'accueil et des contacts extérieurs ? (aumôniers, bénévoles, etc.)

checklist 2 Identification des enfants séparés par l'office fédéral des migrations (SEM)

L'identité et le parcours du jeune sont-ils établis dans une relation d'écoute ?

L'identité du jeune est-elle correctement établie ?

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> nom | <input type="checkbox"/> prénom |
| <input type="checkbox"/> date de naissance / âge | <input type="checkbox"/> sexe |
| <input type="checkbox"/> langues | <input type="checkbox"/> religion |
| <input type="checkbox"/> origine / région de provenance | <input type="checkbox"/> nationalité / apatridie |

Le parcours migratoire du jeune a-t-il été identifié ?

- trajet effectué (pays de provenance, pays de transit)
- date d'entrée en Suisse
- dépôt d'une demande d'asile dans un autre pays

Les motifs de la séparation du milieu d'origine sont-ils connus ?

- causes du départ et de la séparation

Le jeune est-il toujours en contact avec la famille ?

- membres de la famille (noms, prénoms, domicile)
- contact avec la famille dans le pays d'origine depuis le départ
- contact avec la famille élargie ou autres personnes de soutien en Suisse

Le jeune a-t-il été victime de traite ou d'exploitation ? Ou est-il soumis à des risques particuliers ?

Les besoins immédiats du jeune ont-ils été identifiés ?

- santé physique
- santé psychique (signaux particuliers)

Signaux d'alerte

Une attention particulière doit être accordée aux jeunes en situation de vulnérabilité accrue.

■ **Les enfants et jeunes victimes de traite**

- L'enfant ou le jeune est-il arrivé par le biais d'un réseau ?
- Présente-t-il des signes de violence (lésions, marques de coups,...)?
- A-t-il peur de livrer son histoire en raison de menaces ou d'éventuelles représailles ?
- A-t-on connaissance de l'existence d'un réseau de trafic d'enfants et de jeunes dans son pays de provenance ?

■ **Les enfants et jeunes sans-papiers**

- L'enfant ou le jeune est-il apatride ?
- Avec qui vit-il ?
- Est-il scolarisé ?
- Est-il en contact avec une organisation cantonale de soutien aux sans-papiers ?
- Est-il soumis à des risques particuliers ? Lesquels ?

■ **Les enfants dont la minorité est remise en cause**

- Si une procédure d'évaluation de l'âge est nécessaire, est-elle réalisée de manière multidisciplinaire (facteur physique, psychique, culturel et développemental) ?
- Le jeune est-il informé, écouté et accompagné par son représentant légal dans cette procédure ?
- Cas contraire : veiller aux jeunes identifiés comme majeurs et qui pourraient être mineurs

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT)
- Centres cantonaux de consultation LAVI – Section Traite des êtres humains
- Fondation « Au Cœur des Grottes » (Référence auprès de la Police Fédérale pour les victimes de traite en Suisse romande, en partenariat avec le centre LAVI)
- Permanences cantonales de soutien aux sans-papiers



Procédure d'asile

*Aspirant à devenir guide ornithologue dans son pays, *Bakary est contraint de quitter la Gambie à l'âge de 15 ans en raison des idéaux politiques de son père et de son implication dans un coup d'Etat, qui mettent sa vie en danger. Le jeune homme entame plusieurs mois de voyage pour atteindre la Suisse, où il dépose une demande d'asile.*

Le jeune homme se met rapidement à l'apprentissage du français. Il réalise des stages dans plusieurs domaines (paysagisme, peinture en bâtiment, soutien médico-social), tout en exerçant une activité bénévole dans une association d'utilité publique. Confronté aux difficultés du marché de l'emploi, Bakary se rend compte que sans diplôme, ses chances d'obtenir un travail stable sont extrêmement minces. Titulaire d'un permis F, il envisage alors d'entreprendre un apprentissage mais là également, ses chances restent très restreintes.

Bien que son permis lui apporte une certaine sécurité, le jeune homme se sent prisonnier d'une longue attente et d'une situation qu'il ne peut pas maîtriser. « Peut-être qu'un jour j'aurai le droit de voyager et je pourrai revoir ma famille, mais aujourd'hui je ne le sais pas. »

*Bakary, 20 ans, en Suisse depuis 4 ans

*Prénom d'emprunt

Étape 2 : la procédure d'asile

Vers une détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

La procédure d'asile a pour objectif de déterminer si l'enfant séparé a droit à une protection conformément aux dispositions de la loi sur l'asile (LAsi).

Selon l'article 3 CDE, toute décision doit tenir **pleinement compte de l'intérêt supérieur de l'enfant**. S'agissant particulièrement d'un enfant séparé, il convient ainsi de tout mettre en œuvre pour déterminer une solution durable dans son intérêt supérieur, ce que la procédure d'asile seule ne permet pas aujourd'hui.

Selon le Conseil de l'Europe, « la recherche d'une solution durable devrait être l'objectif ultime dès le premier contact avec l'enfant non accompagné. Il devrait s'agir notamment de rechercher (...) les membres de la famille et de procéder à une évaluation individualisée de l'intérêt supérieur de l'enfant, en étudiant sur un pied d'égalité toutes les options possibles de solution durable. »⁷

Ce chapitre propose ainsi les bases d'une **procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant**. Cette procédure devrait être réalisée parallèlement au traitement de la demande d'asile afin d'évaluer d'une part, le droit de l'enfant à une protection internationale et à un lieu de résidence, mais également d'assurer les autres besoins de protection de l'enfant ainsi que l'exercice de ses droits sur le court et le long terme.

⁷Résolution 1810 (2011) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :
Problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe, 5.12

Attitudes à adopter envers le jeune

Comprendre les conditions de la migration propres à chaque jeune et veiller à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant en vue de trouver une solution durable.

Considérer chaque jeune et chaque situation de manière individualisée.

Assurer le droit du jeune à être accompagné d'un représentant légal dans toute procédure qui le concerne.

Veiller à la bonne compréhension du jeune des différentes étapes de la procédure d'asile, notamment lors de l'audition.

Donner au jeune la possibilité de s'exprimer dans un climat d'écoute et de confiance.

Encourager le jeune à exprimer son récit de manière claire et précise.

Expliquer au jeune les différentes options qui peuvent se présenter à l'issue de l'examen de sa demande d'asile.

Veiller à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant en vue de rendre une décision adéquate à sa situation.

Veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit le critère qui prime dans toutes prises de décision relatives à sa demande d'asile (décision de renvoi, transfert pour réunification familiale, etc.).

Détermination de l'intérêt supérieur des enfants séparés

Trouver la meilleure option d'avenir pour chaque jeune

Objectif	Procéder à une évaluation individualisée de l'intérêt supérieur de l'enfant en vue de déterminer les options de solution durable
Vision	Recherche d'une solution concrète, adaptée et durable comme objectif ultime dès le premier contact avec un enfant séparé. Un statut provisoire devrait être accordé au jeune dans l'attente de la décision des autorités.
Etapes proposées	Procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant : <ul style="list-style-type: none">– Ouverture de la procédure en accord avec le jeune– Définition d'un panel⁵ et d'un coordinateur chargé de la procédure– Recherche de la famille par le biais d'un service transnational compétent et reprise du contact– Evaluation de la situation familiale et de la situation générale dans le pays d'origine (voir étape 5)– Evaluation de la situation du jeune dans le pays d'accueil (voir étape 6)– Rapport et recommandation du panel concernant la meilleure option d'avenir pour le jeune (voir étape 7)– Décision des autorités avec considération du rapport– Mise en œuvre de la décision et suivi (voir étape 8)

⁵Ce panel devrait être composé notamment du représentant légal du jeune, de son éducateur, d'un collaborateur de l'Office fédéral des migrations (SEM) et d'autres experts selon le cas (médecin, psychologue/psychiatre, etc.)

checklist Procédure d'asile des enfants séparés

Une personne de confiance telle que définie à l'art. 17 al. 3 let. c LAsi, chargée de représenter les intérêts de l'enfant séparé tout au long de la procédure d'asile, est-elle désignée systématiquement ? Quel rôle prend-elle (représentation légale) ? Dans quel délai ?

La personne de confiance dispose-t-elle de connaissances juridiques et psychologiques pour guider l'enfant séparé dans sa procédure d'asile de manière effective (art. 7 al. 3 OA1) ?

La personne de confiance est-elle disponible pour l'enfant séparé lorsqu'un contact s'avère opportun (Directive du 1.1.2008 relative au domaine de l'asile) ?

Les demandes d'asile des enfant séparés sont-elles traitées en priorité, comme le prévoit l'article 17 al. 2bis LAsi ?

Les personnes chargées de l'audition des enfants séparés tiennent-elles compte des aspects particuliers de la minorité (Art. 7 al. 5 OA1) ? Sont-elles formées à l'audition de mineurs ?

L'intérêt supérieur de l'enfant est-il évalué et considéré avant toute prise de décision ? Comment ?

Des informations objectives et fiables sur la famille de l'enfant séparé et la situation dans le pays d'origine sont-elles collectées ? Par quel biais ?

En cas de rejet de la demande d'asile : les conditions et possibilités de renvoi dans le pays d'origine ont-elles été correctement évaluées ? La réintégration est-elle préparée avec l'enfant séparé et son milieu d'origine? (voir chapitre 8)

Signaux d'alerte

- Longue attente, passivité et signes d'incompréhension du jeune en procédure d'asile
- Mineurs non représentés par leur personne de confiance lors des auditions
- Absence d'une procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant séparé/
Non prise en considération de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions qui le concernent
- Passage à la majorité non préparé
- Disparition des jeunes suite à la réception d'une décision d'asile négative

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Office fédéral des migrations (SEM)
- Organismes cantonaux mandatés pour la représentation légale des enfants séparés
- Service Social International (SSI)
- Bureaux cantonaux d'aide juridique
- Bureaux cantonaux de Conseil en vue de retour (CVR)



Accueil et prise en charge

*Victime de maltraitances par la famille qui l'accueille suite au décès de ses parents, *Djany quitte la République Démocratique du Congo (RDC) à peine âgée de 13 ans, pour retrouver sa tante maternelle qui réside en Suisse. A son arrivée, la jeune fille est placée dans un centre d'hébergement pour mineurs. Scolarisée au bout de trois mois, Djany intègre rapidement le parcours scolaire ordinaire. Cependant, en raison de son jeune âge, le centre n'est pas adapté à ses besoins et à son degré d'autonomie : « Parfois, je rentrais et je ne mangeais pas. J'allais à l'école sans manger ».*

Lorsqu'enfin sa tante est retrouvée avec l'aide du SSI, Djany quitte le foyer pour vivre auprès d'elle et de ses cousins. Nouveau départ, nouvelle étape pour chacun des membres de la famille. Après un temps d'adaptation et grâce à un travail d'accompagnement, la famille offre un cadre relationnel stable et sécurisant pour le développement de la jeune fille.

Suite à une scolarité obligatoire remarquable, Djany multiplie les stages dans différents domaines (soins, crèche, commerce, etc.). Ses efforts ayant payé, une place d'apprentissage en tant qu'employée de commerce s'ouvre à elle à l'aube de sa majorité.

*Djany, 18 ans, en Suisse depuis cinq ans

*Prénom d'emprunt

Etape 3 : l'accueil et la prise en charge

Vers un soutien individualisé - Quelles sont les structures dont le jeune a besoin ?

Chaque enfant séparé devrait être hébergé dans une structure adaptée à son âge et à ses besoins, informé de ses droits et de ses responsabilités, accompagné et orienté vers les services adéquats du lieu/canton où il va séjourner.



Attitudes à adopter par les personnes encadrant le jeune

S'assurer que le lieu d'hébergement réponde aux besoins du jeune et le réévaluer régulièrement.

Prévenir l'isolement du jeune.

Etre à l'écoute du jeune, de sa situation présente et d'origine et de son vécu.

Informers le jeune de sa situation avec un langage adapté à son âge et sa compréhension, avec le soutien d'un interprète ou médiateur culturel si nécessaire.

Créer un espace de dialogue et un lien de confiance fondé sur l'observation et l'écoute du jeune.

Assurer la participation du jeune dans toutes les procédures qui le concernent.

Soutenir le jeune dans l'organisation du quotidien.

Assurer une stabilité affective au jeune.

Respecter le rythme d'adaptation du jeune.

Evaluer régulièrement les besoins et les compétences du jeune.

Encourager le développement personnel, social et intellectuel du jeune.

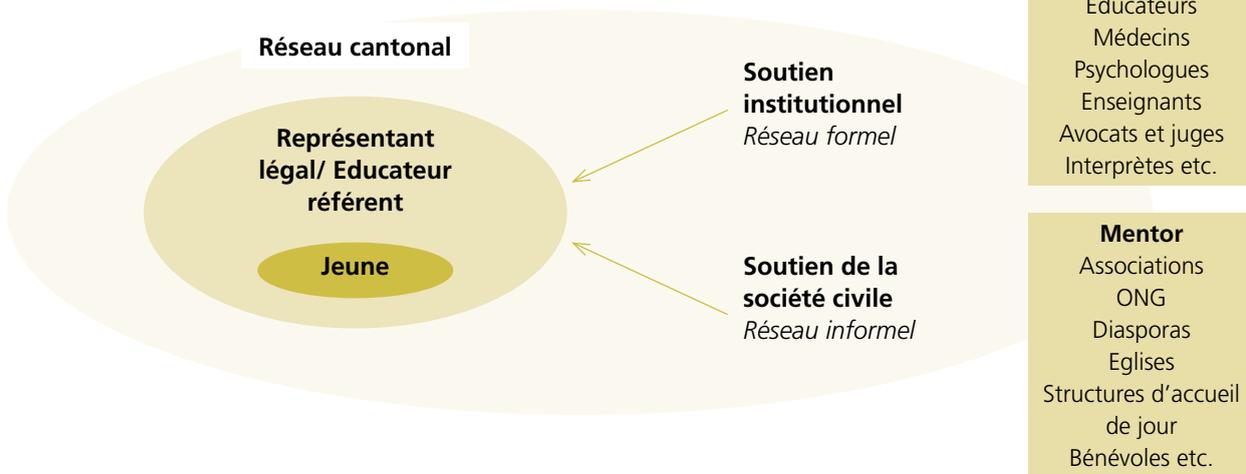
Etre attentif aux signaux physiques et/ou psychologiques particuliers (douleurs récidivantes telles que maux de tête, maux de ventre et douleurs musculaires, demande fréquente d'antidouleurs, accidents récurrents même banals, irritabilité, problèmes de comportements ou de délinquance même mineurs, excès, alimentation, etc.)

Travailler en réseau pour assurer la transmission des informations nécessaires aux partenaires (corps médical, représentant légal, assistants sociaux, éducateurs, enseignants, etc.)

Une collaboration multidisciplinaire est exigée

Une prise en charge de qualité des enfants séparés fait appel à une collaboration efficace entre les différents acteurs, qui devrait notamment comprendre :

- La mise en place d'un réseau cantonal réunissant tous les acteurs concernés
- La mise en place de réseaux spécifiques (santé, scolarité et formation, juridique, etc.)
- Des protocoles de collaboration définissant : le rôle des intervenants, les prestations fournies, le mode de communication, la transmission des données et le cercle de confidentialité
- Une formation continue destinée aux acteurs de terrain
- Le soutien de la société civile (ONG, associations, Eglises, diasporas, bénévoles, etc.)



Les composantes de la prise en charge

a) Définir le lieu de vie du jeune – Quel type d'hébergement et d'accompagnement ?

Hébergement	A définir en fonction de : <ul style="list-style-type: none">– L'âge– Les besoins spécifiques– L'existence de membres de la famille en Suisse– Les possibilités de placement adaptées dans le canton Types d'hébergement à privilégier : <ul style="list-style-type: none">– Placement dans la famille élargie– Foyers spécialisés pour enfants et jeunes séparés– Logement en appartements collectifs encadrés– Etablissements spécialisés pour enfants et adolescents– Famille d'accueil
Accompagnement	Veiller à : <ul style="list-style-type: none">– Donner toute information relative au séjour du jeune en Suisse– Exposer de manière claire et compréhensible les droits et devoirs du jeune– Porter de l'intérêt au jeune et être à son écoute– Laisser le temps nécessaire au jeune pour s'adapter et l'accompagner dans ses moments de doute, de repli et de résistance au monde d'accueil– Evaluer les besoins immédiats du jeune et évaluer régulièrement l'évolution de la situation– Favoriser la participation du jeune dans son nouveau lieu de vie– Assurer des espaces d'intimité et des espaces de vie communautaire dans le nouveau lieu de vie

b) Nommer les intervenants – Quelles figures de soutien pour le jeune ?

Intervenants	Rôle
Nomination d'un représentant légal	<p>Représentation juridique et conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Représentation et défense des intérêts du jeune dans la procédure d'asile – Garantie de l'accès à un encadrement, à un hébergement adapté, aux soins, à l'éducation et aux services adéquats selon les besoins du jeune – Information, conseil et soutien dans la recherche de la famille et d'une solution durable (voir étapes 5, 6 et 7) <p>Personne de confiance et standards de qualité pour les représentants légaux des enfants séparés : voir Annexes II et III</p>
Désignation d'un éducateur référent	<p>Encadrement socio-éducatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Identification des besoins du jeune et orientation vers les services adéquats – Accompagnement éducatif individuel et collectif dans la vie quotidienne – Accompagnement scolaire et professionnel – Insertion dans la vie locale et autonomisation – Accompagnement dans la recherche d'une solution durable – Travail avec le réseau entourant le jeune <p>Rôle central de l'éducateur référent : voir Annexe IV</p>
Accompagnement par une personne de référence (mentor)	<p>Personne bénévole prête à s'investir auprès du jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ecoute, empathie et disponibilité pour le jeune dans sa vie quotidienne – Partage de temps avec le jeune, ouverture à la vie sociale et locale – Souci du lien du jeune avec son monde d'origine – Rôle relationnel/affectif pouvant perdurer au-delà de la majorité – Connaissances du droit d'asile et des spécificités des enfants séparés <p>Exemples de profils des personnes de référence : voir Annexe V</p>

c) Garantir l'accès à l'éducation et à la formation – Définir un projet de scolarité ou de formation adapté aux compétences et à la situation du jeune

Accès à la scolarité et à la formation	Garantir la scolarisation ou l'accès à une formation dans les plus brefs délais
Choix de la formation	<ul style="list-style-type: none">– Réaliser un bilan de compétences avec le jeune à son arrivée– Inscrire le jeune dans un cours de langue adapté– Si âge de scolarité obligatoire : inscrire le jeune dans une classe adéquate dès son arrivée dans le canton– Si plus âgé ou en fin de scolarité obligatoire : orienter le jeune vers une formation adaptée à son âge, à ses compétences et à ses intérêts (préapprentissage, apprentissage, classes de transition, école supérieure, écoles professionnelles)– Jeunes hors scolarité ou en rupture : orienter le jeune vers des programmes de formation pour les migrants dispensés par les structures cantonales ou les associations locales
Encadrement requis	<ul style="list-style-type: none">– Accompagnement dans l'apprentissage du « métier d'élève »– Encadrement de l'hygiène de vie (alimentation, sommeil, vie relationnelle)– Aide aux devoirs– Suivi de la formation, orientation ou ré-orientation si nécessaire
Perspectives	<ul style="list-style-type: none">– Assurer l'orientation du jeune par un service compétent– Anticiper les périodes de transition– Eviter toute phase prolongée d'inactivité

d) Garantir l'accès aux soins – Quels sont les besoins spécifiques du jeune ?

Evaluation des besoins, orientation et suivi	Repérer les symptômes de maladies, troubles ou traumatismes et assurer le suivi : <ul style="list-style-type: none">– Examen médical systématique par médecins ou infirmiers spécifiquement formés– Dépistage de maladies et de troubles physiques et/ou psychiques– Orientation vers les services spécifiques adéquats– Suivi par un médecin attiré, intéressé à la problématique des enfants séparés– Evaluation régulière de la situation avec le jeune
Soutien psychologique	Repérer les besoins et assurer l'accès à un soutien psychologique adéquat: <ul style="list-style-type: none">– Identification des besoins ou des troubles via un intervenant en lien avec le quotidien du jeune (éducateur, médecin, infirmiers, représentant légal, mentor, etc.)– Orientation vers les structures de soutien psychologique adéquates– Accompagnement du jeune vers son travail de remaniement identitaire, nécessaire à sa construction d'adulte et prérequis pour son sentiment de sécurité, son bien-être, son investissement dans un projet de vie, sa vie collective, etc.– Travail de réseau avec les acteurs du domaine social, médical, éducatif et juridique
Victimes de traite ou d'abus	Repérer les signes de traite ou d'abus et assurer une assistance spécifique : <ul style="list-style-type: none">– Veiller à identifier les signes de traite ou d'abus tels que : menaces, contrainte, exploitation dans des réseaux, négligence, torture, mauvais traitements, etc.– Collaborer avec les services cantonaux adéquats (notamment centres LAVI)

Note : L'encadrement du jeune est essentiel pour garantir l'accès aux soins. Un intervenant de référence (éducateur, représentant légal ou assistant social) devrait ainsi être identifié et nommé pour coordonner les différentes prestations. De plus, la transmission des informations entre les divers acteurs du réseau, qui peuvent être nombreux, devrait faire l'objet d'une procédure formelle. Il s'agit à la fois de garantir la protection de l'intimité du jeune et de permettre, avec son accord, que les informations essentielles soient transmises aux autres intervenants.

e) Le « projet de vie » – Premiers pas vers la recherche d'une solution durable

Anticiper le passage à la majorité des enfants séparés dès le début de la prise en charge est déterminant pour la construction de leur l'avenir. Le Conseil de l'Europe définit le « **projet de vie** » comme un instrument visant à garantir l'exercice des droits et à soutenir la recherche de solutions durables avec les enfants séparés.⁹

Evaluation multidisciplinaire	<p>Dans les 3 mois après l'arrivée du jeune, une évaluation multidisciplinaire de la situation devrait être menée avec la participation du jeune :</p> <ul style="list-style-type: none">– Capacités d'apprentissage et options de formation– Intérêts, motivations, rêves et ressources personnelles– Santé physique et psychique– Situation juridique– Degré d'autonomie <p>La situation du jeune pouvant être entravée par des éléments post-traumatiques ou dépressifs, cette évaluation doit être répétée.</p>
Plan d'accompagnement	<p>Définir un plan d'accompagnement et un réseau de soutien :</p> <ul style="list-style-type: none">– Identifier les besoins spécifiques du jeune– Mettre en place le réseau d'accompagnement requis– Définir un plan de formation selon les compétences et intérêts du jeune, en accordant une place à la dimension de ses rêves– Promouvoir l'intégration sociale du jeune dans la vie locale
Projet de vie (voir annexe VI)	<ul style="list-style-type: none">– Définir avec le jeune des objectifs réalistes et par étape (court et long terme)– Préparer le jeune aux différentes options possibles dans sa situation. Veiller à concilier ses rêves et ses aspirations avec ces options.– Donner au jeune les moyens de développer les compétences nécessaires– Réaliser un bilan régulier et réorienter le projet si nécessaire

⁹Conseil de l'Europe (2007) : *Recommandation sur les projets de vie en faveur des mineurs non accompagnés*

Conseil de l'Europe (2010) : *Manuel de projet de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés*

checklist Les besoins et les droits de l'enfant sont-ils garantis ?

Hébergement

- Les critères de l'âge et du genre sont-ils pris en compte ?
- En cas de placement dans la famille élargie, le jeune et la famille y sont-ils préparés ? Un suivi régulier est-il mis en place ?
- La sécurité du jeune est-elle garantie ? Bénéficie-t-il d'une présence éducative au quotidien ?
- Le droit du jeune à son intimité est-il respecté ? Des espaces communs sont-ils également à disposition ?
- Le jeune peut-il recevoir de la visite ? A-t-il accès à des moyens de communication (Téléphone, internet ?)
- Lors du transfert dans un nouveau lieu de vie, l'intérêt du jeune est-il garanti ?

Personnes de référence

- Un représentant légal a-t-il été désigné ?
- Le jeune est-il accompagné par un éducateur référent qui assure son suivi ?
- Le jeune bénéficie-t-il du soutien d'une personne de référence (mentor) ?
- La collaboration entre le représentant légal, l'éducateur référent et la société civile est-elle assurée ?
Par quels moyens ?

Accès aux soins

- L'accès aux soins de premiers recours est-il assuré ?
Si oui, comment ?
- Une évaluation médicale, nutritionnelle et psychologique a-t-elle été effectuée ?
- Une identification appropriée des jeunes avec des besoins particuliers ou à risques est-elle menée ?
- Un soutien psychologique est-il disponible ? Par quel biais ?

Accès à l'éducation et à la formation

- Les démarches de scolarisation/formation sont-elles immédiatement entreprises ? Si non, quelles sont les raisons du retard ?
Des cours de langues sont-ils offerts aux jeunes ?
- Des solutions sont-elles envisagées pour les jeunes hors scolarité ou en rupture ? Des partenariats avec des structures locales sont-ils possibles pour éviter l'inactivité des jeunes ?
- Un projet de vie sur le court et long terme est-il construit avec le jeune ?

Signaux d'alerte

- Hébergement inadapté à des mineurs : insécurité, manques en matière de suivi éducatif, jeunes livrés à eux-mêmes
- Jeunes isolés et en retrait de la vie sociale
- Jeunes qui « se font oublier »
- Jeunes souffrant de problèmes somatiques courants (douleurs récidivantes, accidents récurrents, problèmes de comportements ou de délinquance, excès, alimentation, etc.)
- Jeunes sans suivi en matière de santé physique et psychique
- Jeunes sans projet de formation
- Jeunes en rupture face au dispositif de prise en charge
- Jeunes déracinés
- Jeunes sans lien de confiance avec une personne de référence

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Organismes cantonaux mandatés pour la représentation légale des enfants séparés
- Services cantonaux de protection de l'enfant
- Hôpitaux et services de soins/médecins spécialisés pour jeunes ou pour migrants
- Centres de consultations psychologiques et psychiatriques
- Etablissements de la scolarité obligatoire et post-obligatoire



Intégration temporaire

« La personne à qui je fais le plus confiance, c'est en ma responsable du foyer... dès que j'ai un problème, je sais que je peux toujours compter sur elle. Maintenant je viens de finir ma première année d'apprentissage en tant que cuisinier, et je l'ai bien réussie! Ca me donne confiance pour mon avenir. »

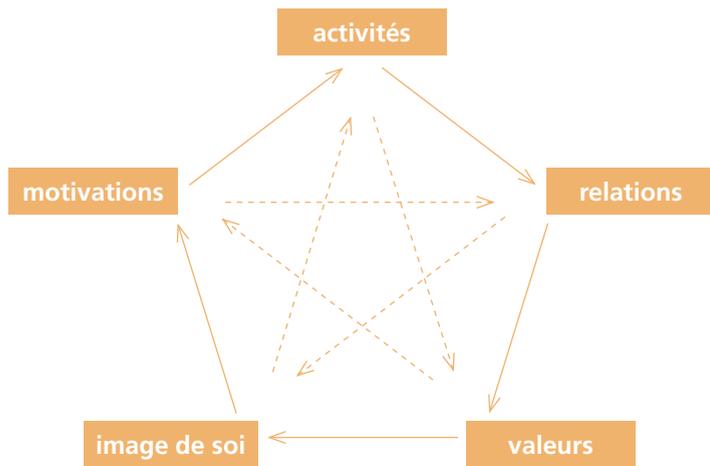
*Mathavan, 20 ans, originaire du Sri Lanka, arrivé en Suisse à 17 ans

*Prénom d'emprunt

Etape 4 : l'intégration temporaire

Investir pour permettre au jeune de développer des outils utiles pour son avenir, indépendamment du lieu où il vivra.

L'intégration temporaire vise à donner des outils pour le développement personnel, social et affectif du jeune. Elle devrait mobiliser les éléments fondamentaux de la vie sociale que sont les activités, les relations, les valeurs, l'image de soi et les motivations.⁷ Cet investissement durant le séjour en Suisse est un capital essentiel pour l'avenir du jeune.



L'intégration temporaire relève d'une *tâche commune* des **structures formelles** : Confédération, cantons, communes et des **structures informelles** : partenaires sociaux, ONG, diasporas, Eglises, associations locales ou de quartier, clubs de sport, volontaires, etc.

⁷ Source : *Système de l'acteur* (2008), Prof. Daniel Stoecklin, IUKB

Attitudes à adopter envers le jeune

« Si je m'en suis sorti, c'est avant tout parce que j'ai rencontré quelqu'un qui croyait vraiment en moi. » (Réseau Afrique de l'Ouest, Procédure de prise en charge et standards régionaux)

Soutenir le jeune dans la prise de conscience de son identité et des ressources qui l'aideront à se reconstruire dans le présent et à bâtir son avenir.

Soutenir le sens de l'autonomie du jeune.

Aider le jeune à développer son potentiel en recherchant sa participation active.

Encourager le jeune à exprimer ses intérêts, ses ambitions et ses craintes.

Etablir des relations significatives, chaleureuses et stables avec le jeune (regard, écoute, empathie, gestes, paroles).

Expliquer au jeune votre rôle et la manière de coopérer avec lui (votre disponibilité, votre intérêt pour lui, la réciprocité du contact, la confidentialité).

Explorer avec le jeune tous les liens positifs entre sa vie et la vie autour de lui (loisirs, amis, famille, projets, etc.).

Etre ouvert à son monde d'origine et à l'écoute de ses difficultés.

Éducation et formation

Droit	L'accès à la scolarité est un droit pour tout enfant , reconnu dans l'article 28 CDE sur la base de l'égalité des chances.	
Démarche	La scolarisation	La formation*
	<p>Informar le jeune des possibilités de scolarisation dès son arrivée.</p> <p>Réaliser un test de connaissances.</p> <p>Inscrire le jeune à un cours de langue.</p> <p>Mettre en place la scolarisation dans les plus brefs délais.</p> <p>Veiller à diriger les jeunes non francophones vers des dispositifs adaptés à leur rythme et à leurs besoins.</p>	<p>Réaliser un bilan de compétences.</p> <p>Veiller à assurer une transition entre la scolarité et la formation post-obligatoire.</p> <p>Garantir l'orientation du jeune par le biais d'un service cantonal compétent.</p> <p>Définir les possibilités de formations qualifiantes, en tenant compte de l'éventualité d'un retour dans le pays d'origine et en accordant une place aux rêves du jeune.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> – Transmettre des outils pour le développement du jeune – Favoriser les contacts avec d'autres jeunes du même âge – Trouver des repères sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> – Formation correspondant aux intérêts, aux compétences et aux limites du jeune – Formation en lien avec les possibilités d'emploi dans le pays d'origine et/ou d'accueil

*Annexe VII

Vie sociale

Créer des liens sociaux, développer un nouveau sentiment d'appartenance et intégrer un projet de vie dans l'environnement social actuel.

	Rôle des encadrants
Groupes de pairs Les moyens investis dans la vie sociale permettent de prévenir l'isolement et le repli sur soi. Ils constituent des fondements essentiels pour la construction de nouveaux repères, de l'identité et de l'avenir.	Favoriser le contact avec d'autres jeunes : <ul style="list-style-type: none">– du pays d'accueil– de la même culture ou origine– migrants d'une autre origine
Loisirs Les loisirs offrent la possibilité au jeune de donner un sens au quotidien, de se distancier de ses problèmes et de travailler sur l'estime et la confiance en soi.	Promouvoir l'accès du jeune à des loisirs qui correspondent à son âge et à ses envies : <ul style="list-style-type: none">– sports– art, culture, etc.
Communautés d'origine Les diasporas établies en Suisse peuvent constituer une ressource importante dans l'accueil et l'accompagnement du jeune : repères culturels et linguistiques, pont entre la société d'accueil et la société d'origine, « grands frères », etc.	Prendre connaissance des diasporas existantes au niveau cantonal et national. Encourage un dialogue sur son monde d'origine. Favoriser le contact du jeune avec sa communauté.
Eglises et communautés religieuses La rencontre de personnes de la communauté religieuse et la participation aux cultes peut être un soutien complémentaire pour le jeune.	Prendre connaissances des Eglises et des communautés religieuses existantes dans le canton et informer le jeune : personne de contact, lieu de culte, programme de soutien aux migrants, etc.

checklist A quoi dois-je penser dans cette phase ?

Accès à l'éducation

Les démarches pour la scolarisation sont-elles effectuées dès l'arrivée du jeune dans le canton ?

En cas de sureffectif ou de délai d'inscription, existe-t-il des mesures de formation alternatives ?

A l'approche de la fin de la scolarité obligatoire, un plan de formation post-obligatoire est-il mis en place avec le jeune ?
Différentes options sont-elles envisagées ?

Intégration sociale

Les contacts du jeune avec la communauté et les groupes de pairs sont-ils encouragés ?

Le jeune a-t-il une personne de référence qui le soutient dans sa vie quotidienne ?

L'accès aux loisirs est-il développé ?

Des partenariats sont-ils mis en place avec les structures locales (sportives, sociales, etc.)?

L'identité en construction du jeune

Le jeune a-t-il pu maintenir un lien symbolique avec son pays d'origine en guise de repère ?

Les motivations du jeune et ses valeurs sont-elles encouragées pour restaurer son équilibre personnel ?

La connaissance et l'image de soi sont-elles travaillées pour aider le jeune à se (re)construire et à devenir autonome?

Signaux d'alerte

Une attention particulière doit être accordée aux jeunes en situation de vulnérabilité accrue.

- Jeunes qui ne sont pas intégrés au système scolaire
- Jeunes sans accès à la formation à la fin de la scolarité obligatoire
- La rupture ou la dépendance au système de prise en charge
- L'absence de vie sociale et le repli sur soi
- La rupture avec le monde d'origine qui bloque l'intégration de nouveaux repères

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Services cantonaux d'orientation scolaire et professionnelle
- Associations locales/cantoniales pour la formation des jeunes et/ou des migrants
- Médiateurs culturels et diasporas
- Eglises et communautés religieuses
- Organisations et associations de jeunesse



Evaluation de la situation dans le pays d'origine

*Orphelin à l'âge de 14 ans, *Michaël s'installe avec ses deux sœurs chez son oncle. Un an plus tard, sa vie bascule lorsqu'un attentat est perpétré contre le Président dans le quartier où il habite.*

Comme l'ensemble du voisinage, le jeune garçon est inculpé en tant que suspect. Emprisonnés, les habitants subissent un traitement violent et dégradant. L'oncle de Michaël n'y résistera pas et trouvera la mort sous les coups. Michaël parvient à s'échapper et entreprend un voyage en direction de l'Europe à bord d'une embarcation de fortune. Il atteint la Suisse, où il dépose une demande d'asile et commence des études de commerce.

Les procédures sont longues, les recours nombreux. Le renvoi de Michaël dans son pays d'origine est exigé. Une enquête du SSI étudie les possibilités et les conditions sur place pour un retour digne. Les résultats de l'enquête démontrent toutefois les dangers d'un éventuel retour au pays et l'absence d'opportunités pour poursuivre ses études. Face à l'absence de conditions favorables à la réintégration du jeune homme, Michaël obtient un permis de séjour et intègre la Haute école de gestion (HEG) avec l'octroi d'une bourse d'études organisée par le SSI. Autant de chances pour favoriser l'intégration du jeune homme à l'issue de sa formation.

**Prénom d'emprunt*

Etape 5 : l'évaluation de la situation dans le pays d'origine

Connaître la situation personnelle, familiale et environnementale du jeune dans le pays d'origine ainsi que les conditions socio-économiques du pays.

L'évaluation dans le pays d'origine est une étape essentielle pour comprendre le parcours du jeune et promouvoir son droit à maintenir des relations familiales (voir annexe VIII : exemple de la Finlande).

Pourquoi une évaluation dans le pays d'origine ?	Obtenir des renseignements objectifs sur l'histoire du jeune, la situation familiale et la situation socio-économique du pays d'origine afin de 1) maintenir les liens familiaux ou viser à les rétablir, 2) évaluer les risques et la sécurité qui prévalent dans le pays et 3) évaluer les conditions et les possibilités d'une éventuelle réintégration.
Quand la réaliser ?	L'évaluation dans le pays d'origine devrait être initiée le plus tôt possible, si possible immédiatement après le constat du fait qu'un enfant est séparé. Veiller toutefois à respecter le rythme et l'adaptation de l'enfant.
Comment ?	Le représentant légal mandate les organismes adéquats pour : <ul style="list-style-type: none">– Effectuer la recherche de la famille (<i>family tracing</i>)– Réaliser une enquête sociale dans le pays d'origine
A quelles conditions ?	L'évaluation n'est possible qu'à partir des renseignements fournis par le jeune lui-même . Elle requiert un dialogue soutenu avec le jeune sur la question de la famille et la nécessité de sa collaboration.
Résultats	Réception d'un rapport d'enquête sociale permettant d'évaluer les conditions et les possibilités d'un éventuel retour dans le pays d'origine

Attitudes à adopter envers le jeune

Accompagner le jeune dans une démarche positive de recherche de sa famille

Par le représentant légal en Suisse

Instaurer un dialogue avec le jeune sur le thème de la famille.

Informers le jeune sur les démarches visant à trouver sa famille.

Clarifier avec le jeune les messages qu'il aimerait transmettre à ses parents et respecter ce qu'il souhaite taire.

Collaborer avec les services adéquats pour la recherche de la famille et l'évaluation de la situation dans le pays d'origine.

Par l'intervenant social dans le pays d'origine

Etre à l'écoute de la famille pour comprendre les causes de la séparation avec le jeune.

Créer un climat de confiance et amener les points à aborder dans une discussion ouverte.

Evaluer les raisons et les circonstances familiales qui ont conduit à la vulnérabilité.

Etre à l'écoute des soucis des parents (santé, éducation, conditions matérielles de vie, situation financière, etc.)

Respecter et accepter les parents, comprendre leur manière de voir les difficultés avec le jeune.

A. Évaluation de la situation familiale

Identifier les facteurs qui ont poussé le jeune à quitter le pays et évaluer les mesures à prendre pour soutenir la famille et le jeune.

L'enquête sociale dans le pays d'origine doit être réalisée par un service compétent sur place et contenir les informations suivantes :

Confirmation de l'identité du jeune <i>(Si possible, recenser ces informations pour tous les membres de la famille)</i>	<input type="checkbox"/> Nom et prénom <input type="checkbox"/> Ethnicité et religion <input type="checkbox"/> Adresse actuelle	<input type="checkbox"/> Lieu et date de naissance <input type="checkbox"/> Langue(s)
Contexte	<input type="checkbox"/> Qui sont les membres de la famille ? <input type="checkbox"/> Quelle est la situation professionnelle des adultes de la famille ? <input type="checkbox"/> Quelle est la situation socio-économique de la famille ? <input type="checkbox"/> Quel est l'état de santé général des membres de la famille ? <input type="checkbox"/> Quel est le climat affectif de la famille ? <input type="checkbox"/> Le jeune vivait-il avec la famille avant son départ ? Sinon, avec qui vivait-il ? <input type="checkbox"/> Le jeune était-il scolarisé avant son départ ? <input type="checkbox"/> Quel était son état de santé avant son départ ? <input type="checkbox"/> Quel était son réseau social avant son départ ? <input type="checkbox"/> Quelles sont les raisons et circonstances de la séparation avec la famille ? <input type="checkbox"/> Comment le voyage a-t-il été organisé ?	
Contact / Maintien des liens familiaux	<input type="checkbox"/> Quelles sont les relations entre le jeune et les membres de la famille ? <input type="checkbox"/> Le jeune a-t-il pris contact avec sa famille depuis son départ ? Si oui, avec qui et comment ? <input type="checkbox"/> La famille compte-elle garder contact avec le jeune ? Comment ? <input type="checkbox"/> Le jeune a-t-il d'autres contacts dans le pays d'origine (famille élargie, personnes de soutien)?	
Attentes	<input type="checkbox"/> Quels sont les attentes et les souhaits de la famille quant à l'avenir du jeune? <input type="checkbox"/> Quelles sont les ressources et les besoins de la famille ? <input type="checkbox"/> Par quelles mesures soutenir la famille pour que le jeune puisse réintégrer sa famille d'origine ? <input type="checkbox"/> Questions spécifiques suite à l'écoute du jeune	

B. Évaluation de la situation socio-économique

Évaluer les conditions structurelles et sociales prévalant dans le pays d'origine.

L'évaluation de la situation socio-économique dans le pays d'origine doit contenir les informations suivantes :

Sécurité	Existe-il des risques pour le jeune ? <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> conflits politiques et/ou armés<input type="checkbox"/> conflits d'intérêts<input type="checkbox"/> autres
Protection et réinsertion	Encadrement Collecter des informations sur l'existence de structures adéquates offrant une prise en charge sur le long terme : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Institutions pour enfants ou jeunes vulnérables ?<input type="checkbox"/> Services pour l'accueil temporaire, la recherche familiale et l'aide à l'intégration ?
	Formation Collecter des informations sur la possibilité de poursuivre une formation : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Quelles sont les structures éducatives disponibles ?<input type="checkbox"/> Quelle est la qualité des services éducatifs ?<input type="checkbox"/> Quelle formation le jeune pourrait-il poursuivre ?
	Services de soins Collecter des informations sur la disponibilité et la qualité des services de santé : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Existe-il des structures de prise en charge pour répondre aux besoins médicaux et psychosociaux du jeune ?<input type="checkbox"/> Quelle est la qualité des services fournis au vu des besoins du jeune ?
Communauté	Collecter des informations sur les attitudes et coutumes en ce qui concerne les enfants et jeunes : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Y-a-t-il une possibilité de réintégration dans la communauté ?<input type="checkbox"/> Quelle est la capacité de la communauté à prendre en charge le jeune ?<input type="checkbox"/> Existe-t-il une personne de soutien dans la communauté ?

Démarche à adopter

A. Avant l'évaluation de la situation dans le pays d'origine, il convient que le représentant légal veille à :

Ouvrir un dialogue avec le jeune sur sa famille et les possibilités de la rechercher.

Expliquer au jeune dans quel but, par quel organisme et par quel processus les informations dans le pays d'origine seront récoltées et utilisées.

B. Durant ce processus d'évaluation, le représentant légal et le service transnational mandaté veilleront à :

Inclure et informer le jeune dans toutes les phases du processus.

Avec l'accord du jeune, transmettre sans délai au SEM, à l'avocat ou au service responsable du suivi juridique du jeune, toute information importante pour la procédure d'asile.

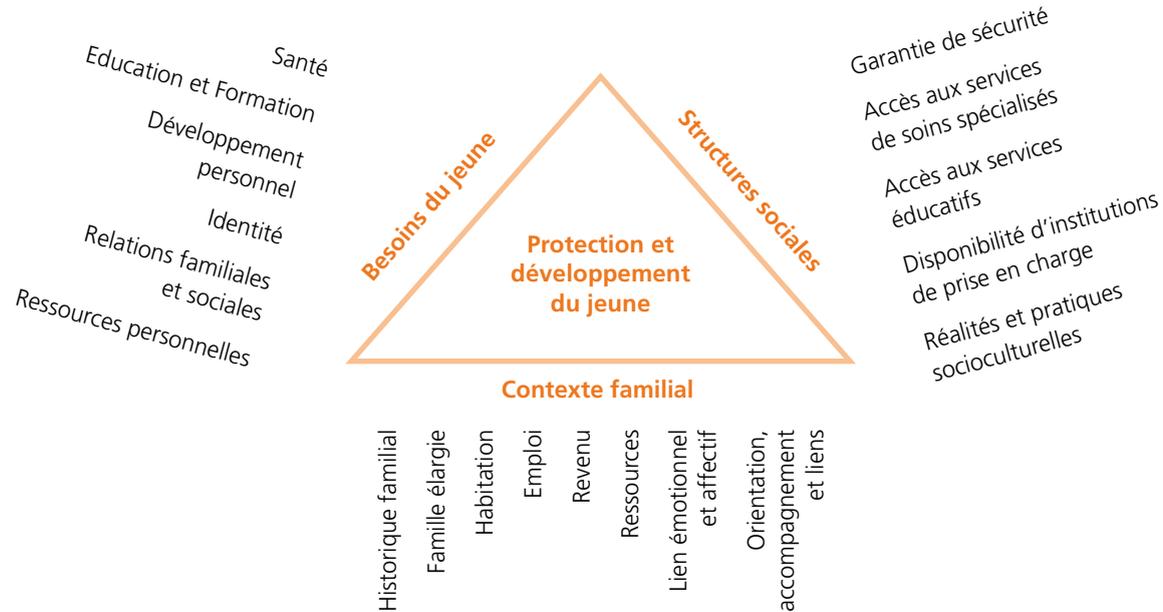
C. Après la réception du rapport d'enquête sociale, analyser les conditions et les possibilités d'un retour dans le pays d'origine :

a) Points positifs favorisant la réintégration sociale et professionnelle du jeune

b) Risques pour le jeune en cas de réintégration dans sa famille et sa communauté

c) Mesures à prévoir pour soutenir la réintégration du jeune dans sa famille et sa communauté

checklist Evaluer l'environnement psychoaffectif de la famille, ses ressources, ses besoins ainsi que les conditions de sécurité pour le jeune.



Source : Réseau Afrique de l'Ouest (RAO), Procédure de prise en charge et Standards régionaux ouest-africains (2011)

Signaux d'alerte

- L'absence de famille
- Le refus de coopérer de la part du jeune, de la famille et/ou de la communauté
- L'absence d'un cadre familial stable et/ou de ressources pour un éventuel retour du jeune
- L'absence d'informations claires sur les raisons du départ ou de la rupture familiale
- Le refus du jeune de retourner dans sa famille
- L'enquête n'a pas été réalisée par un organisme compétent en travail social
- L'enquête n'a pas été réalisée par le biais de contacts directs avec les parents ou des personnes de référence pour le jeune dans la communauté
- Le manque de sécurité et de conditions favorables pour une réintégration du jeune
- Le manque de moyens pour soutenir la famille en cas de retour du jeune

CONTACTS UTILES – SERVICES TRANSNATIONAUX

- **Service Social International (SSI) – Réseau de spécialistes de la protection de l'enfant et des familles dans 140 pays** : recherche de la famille, évaluation de la situation actuelle de la famille et de la situation socio-économique dans le pays d'origine, soutien à la réunification familiale et à la réintégration socio-professionnelle, suivi (www.ssiss.ch).
- **Croix-rouge Internationale – Service de recherches de personnes disparues suite aux guerres, catastrophes ou flux migratoires** : recherche de personnes, transmission de messages, transmission de documents personnels, préparation de regroupements familiaux (www.redcross.ch/fr/organisation/service-de-recherches).
- **Organisation internationale pour les migrations (OIM)** – Réseau de 150 Etats membres fournissant des services en matière de migration : localisation des enfants vulnérables, localisation des familles, soutien à la réunification et réintégration d'enfants avec leurs familles (www.ch.iom.int/fr).



Evaluation de la situation dans le pays d'accueil

« Je n'ai jamais connu mes parents. Dans mon pays, je vivais chez mon oncle. Il ne me traitait pas bien. Je faisais le ménage, je préparais les repas et j'allais au marché vendre du beurre. Je ne pouvais pas aller à l'école. Au marché il y avait un homme qui voyageait souvent au Soudan pour son commerce. Un jour, je suis partie avec lui. Je n'ai plus personne en Ethiopie. Si je dois y retourner, je quitterai le pays à nouveau.

Maintenant je peux aller à l'école et étudier. Plus tard, peut-être que je pourrai être fleuriste. Je voudrais avoir des enfants et fonder une famille. Moi je n'en ai pas eu, mais mes enfants seront heureux. »

*Feven, 16 ans, partie d'Ethiopie à l'âge de 9 ans, arrivée en Suisse à 14 ans

*Prénom d'emprunt

Etape 6 : l'évaluation de la situation dans le pays d'accueil

L'étude de la situation du jeune est un processus qui se réalise pas à pas.

L'évaluation de la situation dans le pays d'accueil est complémentaire à l'évaluation de la situation dans le pays d'origine (étape 5) pour la **détermination d'une solution durable dans l'intérêt supérieur du jeune.**

Pourquoi une évaluation dans le pays d'accueil ?	Récolter des informations objectives sur l'évolution de la situation du jeune en Suisse en vue d'évaluer les options de solution durable.
Quand la réaliser ?	Parallèlement à l'évaluation dans le pays d'origine, évaluer régulièrement l'évolution de la situation en Suisse.
Par qui ?	Suivi régulier par le représentant légal, en collaboration avec les acteurs concernés (jeune, éducateurs, assistants sociaux, corps médical, enseignants, autorités, etc.)
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">– Effectuer un bilan de la situation et du développement du jeune.– Accorder au jeune l'opportunité d'exprimer ses souhaits et ses craintes et en tenir compte dans les prises de décision.– Faire un point régulier sur les obstacles qui s'imposent au jeune et, parallèlement, les opportunités qui peuvent s'ouvrir à lui.
Résultat	Bilan de la situation visant à définir des options en termes d'avenir (étape 7).

Attitudes à adopter envers les jeunes

« Ne soumettez pas le jeune à un interrogatoire mais montrez-lui votre intérêt par votre disponibilité. » (Réseau Afrique de l'Ouest, Procédure de prise en charge)

Etre une personne de confiance à laquelle le jeune peut se référer à tout moment.

Faire preuve de disponibilité et d'engagement.

Donner au jeune la possibilité de s'exprimer.

Informers le jeune de sa situation, son statut, ses conditions familiales, médicales et autres.

Evaluer régulièrement la situation individuelle du jeune dans le pays d'accueil.

Le développement des relations de confiance, du sens de l'écoute et du dialogue contribuent à ce que les jeunes osent s'exprimer plus librement et se dévoiler peu à peu.

Evaluation de la situation individuelle

Evaluer avec le jeune ses besoins, ses objectifs et ses perspectives

Informations personnelles	<input type="checkbox"/> Nom et prénom <input type="checkbox"/> Langue	<input type="checkbox"/> Religion <input type="checkbox"/> Nationalité	<input type="checkbox"/> date de naissance <input type="checkbox"/> Lieu de vie
Représentation légale	Représentant légal <input type="checkbox"/> Le jeune a-t-il bénéficié d'une personne de confiance dès son arrivée ? <input type="checkbox"/> Le jeune est-il accompagné par un représentant légal ?		
Enquête sociale dans le pays d'origine	Quelles sont les attentes du jeune par rapport au maintien des liens familiaux dans son pays d'origine ? <input type="checkbox"/> son histoire familiale <input type="checkbox"/> le contexte de la séparation et du départ <input type="checkbox"/> le parcours migratoire <input type="checkbox"/> le maintien des contacts avec la famille		
Statut légal	Quelle est l'évolution du statut légal du jeune ? <input type="checkbox"/> Réfugié/NEM/Décision négative/Admission provisoire/Permis humanitaire/Demande pour permis de séjour ?		
Accès aux soins	<input type="checkbox"/> Quelles sont les modalités de prise en charge actuelles du jeune ? <input type="checkbox"/> Quelle est la condition physique et psychique du jeune ?		
Formation	<input type="checkbox"/> Le jeune est-il actuellement scolarisé ? en formation ? <input type="checkbox"/> Quelles sont ses perspectives pour la suite ?		
Intégration dans le pays d'accueil	Adaptation au mode de vie du pays d'accueil – Participation à la vie sociale <input type="checkbox"/> Quel est le niveau de français du jeune ? ses activités éducatives ? <input type="checkbox"/> Quel est le réseau social du jeune ? <input type="checkbox"/> Quels sont ses loisirs ? Participe-t-il à la vie communautaire et religieuse ?		
Perspectives d'avenir	Elaborer un projet d'avenir avec le jeune <input type="checkbox"/> Quels sont les souhaits et objectifs du jeune ? <input type="checkbox"/> Ces objectifs sont-ils réalisables : à court terme ? à long terme ? <input type="checkbox"/> Quelles sont les mesures à mettre en place pour soutenir le jeune dans la réalisation de ces objectifs ?		

(ISS Guidelines: Unaccompanied and separated children, 2012)

Démarche à adopter

Avant l'évaluation de la situation personnelle du jeune, le représentant légal veillera à :

Expliquer au jeune, au même titre que pour l'évaluation sociale dans le pays d'origine, dans quel but et par quel processus toutes les informations récoltées seront utilisées.

Durant ce processus d'évaluation, les professionnels concernés veilleront à :

Avec l'accord du jeune, transmettre sans délai au SEM, à l'avocat ou au service effectuant le suivi juridique du dossier juridique du jeune, les informations importantes pour la procédure d'asile.

Mettre en parallèle la situation actuelle du jeune dans le pays d'accueil avec le rapport social dans le pays d'origine.

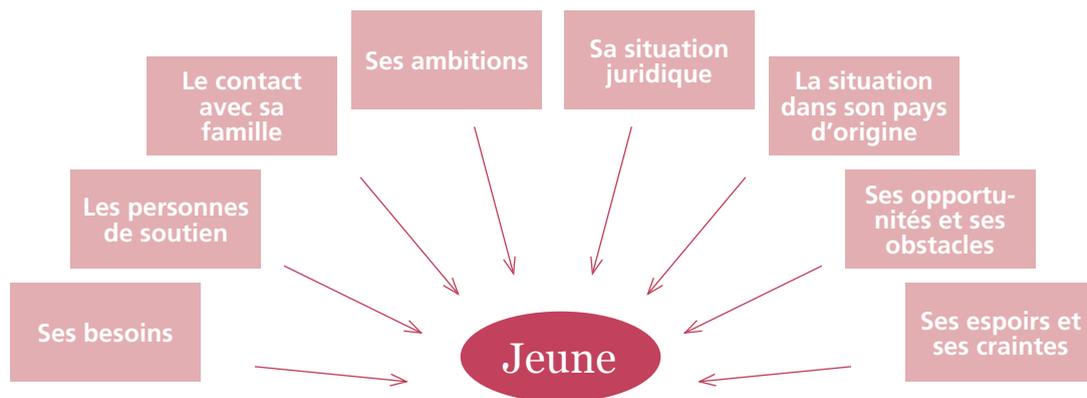
Aborder avec le jeune les différentes options de solution durable (voir chapitre 7).

Détailler les différentes possibilités de solution durable avec le jeune.

Etudier les obstacles et les opportunités liées à ces options.

Présenter les options au SEM.

checklist Privilégier une approche holistique pour orienter le jeune vers un projet de vie



Signaux d'alerte

- L'absence d'un intervenant de référence qui collecte les informations et suit l'évolution de la situation du jeune (éducateur, représentant légal ou assistant social)
- La difficulté d'instaurer des liens de confiance avec le jeune
- La dégradation de la situation durant le séjour en Suisse (notamment santé physique, santé psychique et vie sociale)
- La rupture avec le système de prise en charge
- Le manque de perspectives d'avenir à l'approche de la majorité

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Centres de santé pour jeunes
- Centres de consultations psychologiques et psychiatriques pour migrants
- Médiateurs culturels
- Services cantonaux d'orientation scolaire et professionnelle
- Associations locales/cantoniales pour la formation des jeunes et/ou des migrants



Définition d'une solution durable

« Je suis parti de mon pays à 12 ans car les enfants tamouls étaient kidnappés pour être tués. Mes parents ont décidé de mon départ, moi je ne comprenais rien à l'époque. Je suis en Suisse depuis 4 ans. Maintenant au foyer, ils sont comme mes parents, ma famille. Je suis très bien accueilli.

J'ai plein d'idées pour mon futur, vraiment, en Suisse et au Sri Lanka. Mon premier choix serait de travailler avec des personnes handicapées. J'aimerais travailler ici avec les handicapés mais chez moi aussi. J'aimerais d'abord revoir ma famille et après apporter mes idées pour les gens qui habitent au Sri Lanka, pour les handicapés surtout, pour faire une école pour eux, des activités pour eux. »

*Arjun, 16 ans, parti du Sri Lanka et arrivée en Suisse à l'âge 12 ans

*Prénom d'emprunt

Etape 7 : la définition d'options en termes d'avenir

Recherche d'une solution concrète et adaptée à la situation du jeune dans le pays d'origine, en Suisse ou dans un pays tiers.

Il existe de manière générale **trois options** dans la recherche de solutions concrètes et durables avec les jeunes séparés : **la réintégration dans le pays d'origine, l'intégration dans le pays d'accueil ou la réinstallation dans un pays tiers en vue d'une réunification familiale.**



Afin de déterminer l'option la mieux adaptée, il convient d'étudier les rapports issus des évaluations dans le pays d'origine (étape 5), dans le pays d'accueil (étape 6) ou dans un pays tiers si la situation le demande (membres de la famille ou famille élargie dans un pays tiers). S'agissant souvent d'une décision complexe, il serait souhaitable de réunir un panel de professionnels (représentant légal, éducateur, collaborateur SEM, etc.) et d'experts connaissant le jeune (médecin, psychologue, etc.).

Il convient d'accorder une attention particulière au droit de l'enfant à une *unité familiale** en favorisant le maintien du contact avec la famille, si cela est possible et dans l'intérêt du jeune.

*Annexe IX

Attitudes à adopter envers les jeunes

Stimuler la participation du jeune dans la recherche de solutions durables

Toute décision de réintégration ou de transfert dans un pays tiers doit respecter l'intérêt supérieur du jeune.

Etudier sans préjugés les rapports issus de la situation personnelle du jeune afin de connaître son histoire, ses intérêts, ses motivations et les difficultés auxquelles il se trouve confronté.

Identifier les ressources du jeune sur lesquelles il sera possible de s'appuyer pour trouver des solutions pour son développement personnel.

Manifester votre empathie et écouter son point de vue concernant les changements qu'il souhaite pour sa situation.

Faire participer le jeune à la définition des mesures qui le concernent. Considérer le jeune comme partenaire, acteur essentiel dans sa construction.

Veiller à ce que le jeune soit accompagné par une personne avec qui il a développé un lieu de confiance (éducateur, représentant légal, assistant social, mentor) qui le prépare aux changements et reste accessible pour lui durant le processus de transition.

Réintégration dans le pays d'origine

Préparer le jeune et la famille à leur future vie commune, en veillant à ce que le jeune puisse évoluer en sécurité dans un environnement relationnel stable.

Evaluation sociale	Evaluez les possibilités de retour dans le pays d'origine avant toute prise de décision d'une réintégration (voir étape 5)
Éléments déterminants pour la décision d'une réintégration	Toute décision doit se baser sur un rapport d'enquête sociale et s'inscrire dans le meilleur intérêt du jeune, en tenant compte de : <ul style="list-style-type: none">– son histoire personnelle– ses besoins affectifs et psychologiques– ses souhaits et ses craintes– la situation du pays d'origine en termes de sécurité et de perspectives d'avenir– la capacité de sa famille ou la communauté à le prendre en charge lors de son retour– son degré d'intégration dans le pays d'accueil et la durée de l'éloignement du pays d'origine
Étapes à respecter	Veillez à préparer les étapes du retour de manière détaillée. Définissez avec chaque jeune : <ul style="list-style-type: none">– un plan d'action (voir p. 78)– un projet de vie concret en termes d'éducation, de formation ou d'insertion professionnelle (voir p. 87)

Plan d'action

Lors de la mise sur pied du plan d'action, veillez à adopter une démarche individualisée.

Coordonner les différentes étapes du retour en déterminant le rôle de chaque intervenant :

- 1. Evaluer les options en termes de réintégration (réseau SSI)
Evaluer préalablement les possibilités d'accueil dans la famille, dans la famille élargie ou dans une structure adéquate
- 2. Préparer le mineur
Discuter avec le jeune des différentes options en termes de réintégration et établir un projet réalisable et durable
- 3. Organiser le départ et le voyage (aide de l'OIM)
*Les documents de voyage
Le vol, l'assistance aéroportuaire
L'arrivée dans le pays d'origine*
- 4. Assurer la réinsertion familiale et sociale
*Préparer la famille au retour du jeune (attentes, craintes)
Veiller aux conditions matérielles et affectives (ressources, limites) en définissant des mesures de soutien appropriées pour le jeune et sa famille*
- 5. Assurer la réinsertion scolaire ou professionnelle
Mettre sur pied un projet de formation ou de travail
- 6. Assurer un soutien psychologique et médical si nécessaire
Identifier et prendre contact avec les structures adéquates
- 7. Assurer la sécurité de toutes les personnes concernées
- 8. Prévoir un suivi individualisé sur place, sous forme d'accompagnement et de soutien à la réinsertion
Collaborer avec un organisme compétent sur place

*Note : Si les parents ou la famille élargie ne peuvent pas prendre en charge le jeune à son retour, il est impératif de mettre en place un **dispositif d'accueil concret et adéquat** (LETr art. 69 al. 4), en définissant une personne de référence qui coordonne les diverses responsabilités à l'égard du jeune.*

Intégration dans le pays d'accueil

L'intégration dans le pays d'accueil peut être une solution durable si le retour dans le pays d'origine n'est pas une solution envisageable pour des raisons juridiques ou factuelles.

Garanties à respecter	<ul style="list-style-type: none">– Autorisation de séjour– Mesures de soutien à l'intégration
Éléments déterminants pour l'intégration	Développez un projet d'insertion sociale et professionnelle avec le jeune afin de favoriser son intégration à long terme dans le pays d'accueil : <ul style="list-style-type: none">– coordination de la prise en charge par un intervenant de référence (représentant légal, éducateur, assistant social)– orientation vers les différents services compétents– accès à un encadrement– accès à des mesures d'intégration sociale– accès à une assistance juridique si besoin– aide à la recherche d'un logement fixe– appui lié à la formation– soutien dans la recherche d'emploi
Renforcement de l'intégration et de l'identité	Favorisez la construction de nouveaux repères : <ul style="list-style-type: none">– Encouragez le jeune à développer son réseau social en l'invitant à participer activement à la vie de la société d'accueil.– Encouragez le jeune à conserver des contacts réguliers avec sa culture et son milieu d'origine, en particulier sa famille, si cela est possible et dans son intérêt.

Réinstallation dans un pays tiers

La réinstallation dans un pays tiers peut être une solution durable lorsque le jeune n'est pas en mesure de retourner dans son pays d'origine, qu'il n'est pas envisageable qu'il reste de manière durable dans le pays d'accueil, mais surtout pour qu'il puisse retrouver sa famille établie dans un pays tiers.

Condition	Un jeune séparé doit être transféré dans un pays tiers seulement si la décision est motivée par la recherche de son meilleur intérêt et en vue d'une réunification.
Éléments déterminants pour la décision d'un transfert	<ul style="list-style-type: none">– Recherche de la famille– Evaluation de la situation de la famille dans le pays tiers– Reprise de contact entre le jeune et sa famille– Réunification familiale possible dans le pays tiers– Continuité de la prise en charge– Continuité de l'éducation et de la formation– Statut légal dans le pays tiers– Lien avec l'origine ethnique, religieuse, culturelle et/ou linguistique du jeune
Étapes à respecter	Le transfert dans un pays tiers est un processus complexe qui doit s'inscrire dans le parcours de vie du jeune. Veillez à établir un plan d'action similaire à celui de la réintégration (voir p. 78).

checklist A quoi dois-je penser dans cette phase ?

L'unité familiale

Favoriser la réintégration du jeune dans sa famille si toutes les conditions sont favorables.
Préparer le jeune et la famille à la réunification.

Favoriser le maintien du contact avec la famille d'origine si le retour n'est pas envisageable.

Le plan d'intégration, de réintégration ou de transfert dans un pays tiers

Evaluer les options d'intégration, de réintégration ou de réinstallation possibles pour le jeune.

Placer l'intérêt supérieur du jeune au centre des décisions et préparer le jeune à chaque étape.

Assurer la coordination et coopération des acteurs concernés.

Garantir un suivi et un soutien individualisé au jeune avec les organismes compétents sur place.

La construction et la mise en œuvre d'un projet de vie

Discuter avec le jeune afin de recueillir les premières perspectives pour son projet.

Faire un bilan de compétences et rester attentifs aux compétences « hors éducation formelle ».

Adapter le projet en fonction de la réalité du pays dans lequel il sera mis en œuvre et assurer le suivi du projet sur place (bilan, mesures de soutien et réorientation si nécessaire).

Signaux d'alerte

- L'absence de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la prise de décision
- Le manque de préparation aux différentes étapes d'un retour ou d'un transfert
- Le refus du jeune de collaborer pour préparer son retour ou son transfert
- Le refus de la famille de collaborer pour préparer le retour du jeune ou son transfert
- La difficulté de récolter des informations fiables dans le pays d'origine ou le pays tiers

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Fondation suisse du Service Social International (Genève et Zurich)
- Bureaux cantonaux de conseil en vue du retour (CVR)
- Programmes de soutien à la réintégration



Suivi

« L'amie de mon père a payé une agence. L'homme de l'agence s'occupait de tout. Je suis partie d'Ethiopie avec cet homme. Je n'avais même pas mon passeport, c'est lui qui a tout géré.

Après avoir vécu en Suisse pendant cinq ans et six mois, il faut que je parte. C'est dur maintenant que j'ai passé ces années de ma vie ici. Qui va m'aider ? Je ne suis pas un jeu. Je voudrais avoir le droit de travailler, peu importe quel travail, mais je veux travailler. Comment faire maintenant ? »

*Meron, 22 ans, arrivée en Suisse à l'âge de 16 ans

*Prénom d'emprunt

Etape 8 : Suivi

Mettre en place un suivi en entente avec le jeune afin de soutenir son intégration en Suisse, sa réintégration dans son pays d'origine ou sa réinstallation dans un pays tiers.

L'organisation d'un suivi individualisé est essentielle pour favoriser la **réintégration**, l'**intégration** ou la **réinstallation dans un pays tiers** du jeune.

En cas de réintégration ou de transfert dans un pays tiers, le jeune doit pouvoir compter sur ses **appuis dans le pays d'accueil** durant la phase de préparation, tout en établissant de **nouveaux liens** dans le pays d'origine ou dans le pays tiers.

Le suivi du jeune est un processus :

1) Définir un plan de suivi pour l'intégration, la réintégration ou la réunification familiale

Préparation d'un projet concret avec le jeune.

Définition de modalités d'accueil et d'accompagnement du jeune (et de sa famille en cas de réunification).

2) Mettre en place un réseau de soutien

Identification d'une personne de référence qui assurera le suivi du jeune.

Transmission des informations.

Travail de préparation de la famille en cas de réunification.

3) Suivre l'évolution de la situation

Bilan de la situation du jeune et de sa famille, au moins 2x par année.

Adaptation du projet du jeune si nécessaire.

Soutien à l'intégration sociale dans le pays/la communauté et de l'insertion professionnelle du jeune.

Attitudes à adopter envers les jeunes

Soutenir l'enfant dans le présent pour qu'il puisse construire son avenir

Une personne de référence dans le pays d'origine ou dans le pays tiers est nommée durant la phase de préparation du départ du jeune.

Le suivi de chaque jeune doit être décrit dans un plan individuel en fonction de son profil. Ce dernier sera adapté lors des séances de monitoring réunissant le jeune, les parents selon les circonstances et la personne de référence.

La personne de référence veille à développer une relation empathique avec le jeune et à maintenir des relations régulières.

La personne de référence définit avec le jeune des objectifs réalisables à court et moyen terme.

La personne de référence prend les mesures d'accompagnement psychosocial nécessaire d'entente avec le jeune.

Les acteurs sociaux concernés soutiennent et initient des activités qui améliorent la situation sociale des jeunes et favorisent leur intégration sociale.

Suivi individualisé dans le pays d'origine

Assurer une continuité dans le développement, le bien-être et le projet de vie du jeune

Le jeune	Le suivi d'un jeune en situation de vulnérabilité doit être assuré tant que le jeune n'a pas atteint son autonomie : 1) Appui psychosocial 2) Suivi médical si nécessaire 3) Projet de formation ou de réinsertion professionnelle
La famille	Développer des modalités d'appui et d'accompagnement de la famille pour renforcer sa capacité parentale et/ou sa situation économique : – relation de proximité et d'échange entre le jeune et sa famille – médiation familiale – mise en place de mesures de soutien pour les familles en difficulté
La communauté	Définir une ou plusieurs personne(s) de référence pour le jeune et sa famille qui assurent une veille et le suivi de la situation : – Intervenant social – Membres de la communauté
Les professionnels	Développer un réseau d'acteurs étatiques, d'ONG et de personnes qui ont des compétences pour accompagner les jeunes et leurs familles : – Réception du jeune dans des conditions adaptées – Monitoring pour évaluer et adapter le projet de vie du jeune

Suivi individualisé dans le pays d'accueil

Le jeune	Suivi du jeune dans sa vie quotidienne jusqu'à ses 18 ans et au-delà, selon son indépendance économique et affective. <ul style="list-style-type: none">– Orientation vers services compétents pour jeunes adultes– Continuité de l'accompagnement par la personne de référence
La personne de référence	Développer des modalités d'appui et d'accompagnement de la famille pour qu'elle soit renforcée dans sa capacité parentale et/ou dans sa situation économique : <ul style="list-style-type: none">– relation de proximité et d'échange entre le jeune et sa famille– médiation familiale– mise en place de mesures de soutien pour les familles en difficulté
La famille	Encourager le jeune à maintenir des liens avec la famille d'origine si cela est dans son intérêt.
La société civile	Favoriser les échanges du jeune avec la société civile qui est une source essentielle d'intégration et de soutien : <ul style="list-style-type: none">– Maisons de quartier– Clubs de sport– Associations de jeunesse– Eglises– Diasporas– Etc.
Les professionnels	Mettre en place un réseau de soutien autour du jeune pour répondre à ses besoins

Suivi individualisé dans un pays tiers

Le jeune	Le suivi d'un jeune en situation de vulnérabilité doit être assuré tant que le jeune n'a pas atteint son autonomie : 1) Appui psychosocial 2) Suivi médical si nécessaire 3) Projet de formation ou de réinsertion professionnelle
La famille	Soutenir le regroupement familial pour préserver les relations familiales. Comme dans le cas d'une réintégration : développer des modalités d'appui et d'accompagnement de la famille pour qu'elle soit renforcée dans sa capacité parentale et/ou dans sa situation économique : <ul style="list-style-type: none">– relation de proximité et d'échange entre le jeune et sa famille– médiation familiale– mise en place de mesures de soutien pour les familles en difficulté
Les professionnels	Développer un réseau d'acteurs étatiques, d'ONG et de personnes qui ont des compétences pour accompagner les jeunes et leurs familles : <ul style="list-style-type: none">– Réception du jeune dans des conditions adaptées– Monitoring pour évaluer et adapter le projet de vie du jeune

Chaque jeune doit être suivi tant qu'il n'a pas atteint son autonomie. Au cours de cette période, il convient de veiller aux éléments suivants :

– Les besoins du jeune

Assurer un soutien individualisé au jeune par le biais d'une personne de référence.

Encourager une prise en charge psychosociale.

Animer et soutenir le réseau de prise en charge constitué autour du jeune.

Favoriser ou renforcer le maintien des liens familiaux.

– La mise en œuvre du projet de vie

Réaliser le projet d'intégration ou de réintégration scolaire ou professionnelle avec le jeune.

Evaluer avec le jeune l'impact des mesures en place et les adapter à la réalité, au moins 2 fois par an.

Assurer le suivi du jeune jusqu'à l'acquisition de son indépendance économique et affective, au-delà des 18 ans si nécessaire.

Signaux d'alerte

- Le refus du jeune ou de sa famille de collaborer pour un retour ou une réunification
- Le manque de préparation du jeune à sa réintégration ou à la réunification familiale
- L'absence d'un plan de suivi et de soutien pour la réintégration ou le transfert d'un jeune dans un pays tiers
- L'absence de mesures de transition à l'atteinte des 18 ans (voir étape 9)
- L'interruption des prestations médicales, psychologiques ou autres, à l'âge adulte, après le retour dans le pays d'origine ou après le transfert dans un pays tiers.

Conditions pour la mise en œuvre d'un suivi

- Une approche individualisée du jeune
- Une coopération au niveau local, national et international
- Une méthode de travail commune partagée par les différents acteurs
- Pour un impact concret : un réseau fiable de professionnels dans les pays d'origine et des ressources dans les communautés d'appartenance des familles

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

- Service Social International (réseau SSI dans 140 pays)
- Bureaux cantonaux de service en vue du retour (CVR)
- Programmes de soutien à la réintégration
- ONG et associations locales dans le pays d'origine ou le pays tiers



Soutien des jeunes adultes

Avoir 18 ans est une fête, mais qu'en est-il pour les enfants séparés pour qui cette étape entraîne une perte de certains droits et, pour une partie d'entre eux, le devoir de quitter le pays où ils ont vécu et tissé des liens ?

Voir Résolution 1996 (2014) du Conseil de l'Europe : Enfants migrants, quels droits à 18 ans?

Etape 9 : soutien des jeunes adultes

Atteindre l'âge de la majorité constitue un tournant critique dans la vie de l'enfant séparé.

Penser à l'avenir des enfants séparés après leurs 18 ans **dès le début de la prise en charge** est déterminant pour leur avenir. La perte du statut de « mineur » affecte la vie des jeunes séparés de façon significative. Cette transition implique d'importants changements et entraîne, pour nombre d'entre eux, une incertitude face à l'avenir.¹¹

Des changements à différents niveaux

Conditions de vie



Prise en charge



Situation légale



Perspectives



¹¹Voir rapport de l'UNHCR et du Conseil de l'Europe (2014) : *Unaccompanied and separated asylum-seeking and refugee children turning eighteen : what to celebrate ?*

Attitudes à adopter envers le jeune adulte

Réussir la transition vers l'âge adulte

Comprendre et décoder les besoins du jeune et l'accompagner vers une autre aide, un soutien, une écoute tout en adoptant un comportement respectueux du jeune.

Etablir rapidement un projet de formation avec le jeune.

Développer l'autonomie et l'autosuffisance du jeune.

Assurer un soutien relationnel durant la période de transition.

Mettre en relation le jeune avec les institutions et les associations du monde adulte.

Encourager le développement d'un réseau personnel chez le jeune.

Le jeune reçoit un soutien pour préparer son avenir et devenir un membre de la société qui soit autonome, indépendant et actif.

La majorité à 18 ans ne signifie pas être indépendant. Les Nations Unies définissent l'âge de la jeunesse jusqu'à 24 ans et divers services de soutien à la jeunesse englobent l'âge de 25 ans (soutien social, programmes d'insertion professionnelle, programmes de prévention, etc.). Pour des jeunes séparés, il est d'autant plus difficile de se construire sans soutien et repère familial.

Comment préparer les jeunes à la majorité

Éviter une rupture trop brutale avec le système de prise en charge

Le soutien social et les relations interpersonnelles sont essentiels à la transition des jeunes car les risques d'isolement sont importants. On distingue trois phases indispensables dans le soutien à la transition, faisant intervenir à la fois **les structures de prise en charge formelles (institutions) et informelles (société civile)** :



Maintenir une relation significative avec un intervenant social (éducateur, assistant social, médecin, enseignant, etc.) **et avec la personne de référence** (mentor)



Mise en relation du jeune avec les institutions compétentes (hébergement, assistance sociale et financière, etc.) **et les associations de la société civile** (soutien juridique, maisons de quartier, Eglises, associations pour migrants, etc.)



Appui au développement d'un réseau de soutien personnel (Groupes de pairs, anciens requérants, collègues, jeunes issus de la migration, diasporas, voisins, famille, etc.)

Devenir un membre de la société autonome, indépendant et actif.

Risques à évaluer et mesures à prendre à la majorité

«People lose interest in you as soon as you are over 18, especially if you are still waiting for a decision on your status.» (OIM, 2011)

MAJORITÉ – 18 ANS	Risques	Mesures à prendre
Situation légale	Décision d’asile négative : <ul style="list-style-type: none"> – Clandestinité – Disparition 	Eviter que le jeune soit soumis à un retour sans préparation : <ul style="list-style-type: none"> – Traitement prioritaire de la demande d’asile (Art. 17 al. 2bis LAsi) – Détermination de l’intérêt supérieur de l’enfant
Représentation légale	Fin du mandat du représentant légal : <ul style="list-style-type: none"> – Perte de l’accompagnement juridique et administratif 	<ul style="list-style-type: none"> – Orienter les jeunes vers les services d’assistance juridique – Veiller au maintien des liens avec une personne de référence
Conditions de vie	Hébergement dans des foyers pour mineurs plus possible : <ul style="list-style-type: none"> – Conditions de vie précaires – Isolement 	<ul style="list-style-type: none"> – Anticiper la recherche de logement – Préparer le transfert de logement – Assurer la continuité du suivi (via transition et transfert du dossier)
Prise en charge	Perte des mesures de protection : <ul style="list-style-type: none"> – Absence d’aide publique 	Assurer le suivi psychosocial et éducatif : <ul style="list-style-type: none"> – Accès aux services – Personne de référence qui accompagne le jeune indépendamment de son lieu de vie et de son âge
Perspectives d’avenir	Accès à la formation plus difficile : <ul style="list-style-type: none"> – Projet de vie incertain 	<ul style="list-style-type: none"> – Veiller à la continuité de la formation – Appui dans la recherche d’emploi

checklist Comment préparer la transition vers l'âge adulte ?

Le passage à la majorité est-il anticipé et abordé avec le jeune ? Une phase d'autonomisation est-elle mise en œuvre avec le jeune ?

Comment le jeune est-il préparé à quitter les services d'accueil et de soins pour mineurs à l'atteinte de sa majorité ?

Le jeune a-t-il la possibilité de rester dans son lieu d'hébergement afin d'éviter une rupture avec le service de prise en charge ?

Le cas échéant, quel type d'hébergement peut-il rejoindre et quel accompagnement lui sera-t-il proposé pour assurer une transition ?

La continuité de l'accès aux services de base (hébergement, nourriture, sécurité), aux soins médicaux et psychologiques, à la formation et à un accompagnement social est-elle garantie ?

Le maintien du contact avec les anciens travailleurs sociaux est-il envisageable si nécessaire ?

Le jeune adulte bénéficie-t-il d'un lieu d'écoute où il peut se rendre pour partager ses difficultés et recevoir des conseils ?

Une personne de référence peut-elle continuer à accompagner le jeune adulte, lui apporter un soutien personnalisé et faire le lien avec la société d'accueil ?

Signaux d'alerte

- L'absence d'anticipation du passage à l'âge adulte
- Le manque d'accompagnement du jeune vers sa majorité
- La perte d'une personne de référence à la majorité
- Le manque de coordination et de suivi des prestations médicales, psychologiques et juridiques
- L'absence de formation ou l'arrêt de la formation en cours à l'atteinte des 18 ans
- La perte des repères et relations créés
- Le risque de disparition des jeunes

CONTACTS UTILES *Consultez www.enfants-migrants.ch/adresses_utiles*

Mise en contact du jeune avec divers acteurs étatiques et de la société civile pour favoriser ses liens sociaux et la réponse à ses besoins :

- Services d'accueil de jour pour migrants
- Programmes de santé pour migrants
- Maisons de quartiers, organisations de jeunesse, etc.
- Mentor, « grand frère »
- Diasporas
- Etc.

Annexes

Annexe I

Recommandations européennes relatives aux enfants séparés

Consultez les documents sous : www.enfants-migrants.ch/fr/documentation

Observation Générale n°6 (2005) du Comité des droits de l'enfant - *Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*

Cette observation générale du Comité des droits de l'enfant attire l'attention sur la vulnérabilité particulière des enfants non accompagnés ou séparés. Elle expose les diverses tâches auxquelles les États et les acteurs concernés sont confrontés pour faire en sorte que ces enfants puissent avoir accès à leurs droits. Elle fournit également des orientations relatives **à la protection, à la prise en charge et au traitement approprié des enfants non accompagnés ou séparés** reposant sur l'ensemble du cadre juridique institué par la CDE, en se référant particulièrement aux **principes de non-discrimination, d'intérêt supérieur de l'enfant et de droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion**.

Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe (PESE)

Le Programme en faveur des Enfants Séparés en Europe a pour ambition d'améliorer la situation des enfants séparés à travers **la recherche, l'analyse et la défense des intérêts et des droits** de ces enfants aux niveaux national et régional. Le PESE promeut les droits des enfants séparés en Europe par l'établissement de normes minimales dans les politiques, pratiques et services qui ont un impact sur eux. Sa « **Déclaration de bonne pratique** » rend compte **de la politique et des pratiques requises pour mettre en œuvre et protéger les droits des enfants séparés en Europe**.

Commission européenne – *Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014)*

Ce plan d'action prévoit l'adoption d'une approche commune pour faire face aux défis que pose l'arrivée d'un grand nombre de mineurs non accompagnés dans l'Union européenne (UE). Cette approche se fonde sur le respect des droits de l'enfant, en particulier celui du principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le plan d'action aborde **les questions de la protection, de la prévention, de la recherche de solutions durables dans l'intérêt supérieur de l'enfant et de la coopération au sein de l'UE ainsi qu'avec les pays tiers.**

Conseil de l'Europe - *Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés*

Cette recommandation souligne l'importance de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la prise de décisions. Le projet de vie est un outil visant à définir les perspectives d'avenir du jeune et à fournir une réponse à long terme à ses besoins. Le projet de vie doit promouvoir l'insertion sociale du jeune, son développement personnel et culturel, l'accès aux services publics, à la formation et à l'emploi. A la suite de cette recommandation, un manuel à l'usage des professionnels de terrain intitulé « **Projet de vie pour des mineurs migrants non accompagnés** » a été développé en 2010.

Manuel de projet de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés (2010)

Ce manuel propose des éléments théoriques et pratiques aux professionnels de terrain qui participent à la conception, à la mise en œuvre et au bilan des projets de vie, tels que le Conseil de l'Europe les a définis dans sa Recommandation CM/Rec(2007)9. Il vise à guider les professionnels dans **l'établissement du lien de confiance, l'écoute de l'enfant, l'analyse des besoins et des ressources ainsi que la définition, la mise en œuvre, le bilan et la révision du projet de vie.**

Annexe II

La personne de confiance guide et soutient l'enfant séparé dans les actes déterminants pour sa procédure d'asile.

La loi sur l'asile (LAsi) demande aux autorités cantonales de désigner immédiatement une « personne de confiance » chargée de représenter les intérêts de l'enfant séparé dans sa procédure d'asile (art. 17 al. 3 LAsi).

La personne de confiance devrait en outre :

- Etre désignée pour tout acte de procédure déterminant pour la procédure d'asile, y compris procédure à l'aéroport (art. 17 al. 3 lettre a LAsi) et séjour dans un centre d'enregistrement (art 17 al. 3 lettre b LAsi) ;
- Posséder les capacités et les connaissances psychologiques, juridiques et sociales permettant de soutenir et d'assister le mineur non accompagné durant sa procédure d'asile (voir Annexe III) ;
- Etre apte à défendre les droits du mineur non accompagné durant les différentes phases de la procédure d'asile ou jusqu'à la nomination d'un représentant légal ; (les autorités cantonales de protection de l'enfant ont l'obligation d'ordonner cette mesure de protection (tutelle ou curatelle))
- Connaître les spécificités liées à la situation des enfants séparés.

Bases légales

- Art. 17 al. 3 Loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998
- Art. 7 al. 2 et 3 Ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) du 11 août 1999

Annexe III

Standards de qualité pour les représentants légaux des enfants séparés

“ Je veux devenir tuteur, parce que je sais comment on se sent. Un tuteur doit soutenir un enfant, l’accompagner, connaître toutes les règles. Tu dois écouter et essayer de sentir comment l’enfant se sent.” Un mineur étranger non accompagné, Pays-Bas.

Une liste de 10 standards pour les représentants légaux a été élaborée en 2011 en tenant compte des opinions des enfants séparés et de leurs représentants légaux dans huit pays européens (ces standards s’adressent également aux « personnes de confiance » définies par la loi suisse) :¹²

1. Le représentant légal doit s’assurer que toutes les décisions, sont prises dans l’intérêt supérieur de l’enfant et visent le développement et la protection de l’enfant.
2. Le représentant légal garantit la participation de l’enfant à chaque décision qui le concerne.
3. Le représentant légal vise à la sécurité de l’enfant.
4. Le représentant légal agit comme défenseur des droits de l’enfant.
5. Le représentant légal est l’intermédiaire entre l’enfant et les autres acteurs engagés et le point de convergence pour tous.
6. Le représentant légal assure l’identification rapide et l’implémentation de solutions durables pour l’enfant.
7. Le représentant légal traite l’enfant avec respect et dignité.
8. Le représentant légal crée une relation avec l’enfant séparé basé sur la confiance mutuelle, l’ouverture et la confidentialité.
9. Le représentant légal est accessible.
10. Le représentant légal possède les connaissances et compétences professionnelles.

¹²Defense for Children - ECPAT Netherlands (2011): Core standards for guardians of separated children in Europe.

Annexe IV

L'encadrement socio-éducatif est une condition incontournable de l'accueil et de la prise en charge des enfants séparés.

L'accompagnement par un éducateur formé et sensibilisé aux particularités des enfants séparés est central pour assurer une prise en charge de qualité. Cet encadrement devrait notamment reposer sur les critères suivants :

- Présence éducative sur le lieu d'hébergement (également matins, soirs et week-ends)
- Désignation d'un éducateur référent qui assure le suivi du jeune
- Collaboration avec le réseau et coordination des prestations qui concernent le jeune
- Soutien du jeune dans l'organisation de la vie quotidienne
- Connaissance et repérage des besoins spécifiques des enfants séparés : santé mentale, santé physique, vulnérabilité sociale, troubles du comportement, problèmes de délinquance, demande d'asile, permis de séjour
- Création d'un pont entre le monde d'origine du jeune et la vie dans la société d'accueil
- Accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie (voir annexe VI)
- Formation continue en matière de droit d'asile et de ses modifications

Annexe V

La personne de référence (mentor) accompagne et soutient activement le jeune dans sa vie quotidienne en développant une relation de confiance privilégiée avec ce dernier.

La mise en lien du jeune avec un mentor, en dehors du mandat institutionnel de prise en charge, est vivement recommandée afin d'offrir aux jeunes **un espace d'écoute, de relation et de vie** dans la société civile.

Avantages de l'accompagnement par une personne de référence :

- Rôle de « parrain »
- Etre disponible pour le jeune, à son écoute et veiller à son bien-être
- Entretenir un contact personnalisé avec le jeune
- Assurer une stabilité affective au jeune
- Encourager l'intégration sociale du jeune
- Etre une figure de référence au-delà de la majorité lorsque le jeune est amené à quitter le dispositif pour mineurs

Profils types de la personne de référence :

- Etudiants (Universités, Hautes écoles, etc.)
- Membres de clubs services (Rotary, Lion's club, club de femmes, etc.)
- Membres d'associations locales à but social (Maisons de quartiers, Croix-rouge, etc.)
- Personnes issues de diasporas établies en Suisse (anciens requérants d'asile, migrants établis en Suisse, etc.)
- Membres de communautés religieuses
- Personnes privées ou familles

Important : Tout système de mentorat mis en place entre un jeune et une personne bénévole doit être encadré et supervisé par un/des professionnel/s du domaine.

Annexe VI

Les six étapes du projet de vie⁹

Première évaluation	2) Evaluations approfondies	3) Objectifs et étapes	4) Evaluation des possibilités	5) Formulation du projet de vie	6) Suivi et révisions possibles
Satisfaire les besoins élémentaires Construire une relation avec le jeune Prendre connaissance de l'histoire du jeune	Récolter des informations complémentaires, dans l'intérêt du jeune (existence de la famille, localisation, contact, etc.)	Examiner et définir dans un tableau: a) intérêts et objectifs du jeune b) faisabilité c) moyens d'y arriver d) étapes pour avancer vers ces objectifs	Clarifier les objectifs Envisager les solutions d'avenir possibles : rester dans le pays d'accueil, rentrer dans le pays d'origine, rejoindre sa famille dans un pays tiers Convenir d'objectifs à court terme	Formuler un projet avec le jeune: Inclure les différents aspects du développement du jeune (langue, formation, santé, contact avec pays d'origine, autonomie, loisirs,...)	Réaliser des bilans réguliers: Aborder les questions et les problèmes rencontrés Dégager les progrès réalisés Evaluer la faisabilité des objectifs définis Au besoin, réorienter le projet Suivre l'évolution de la situation et du projet

⁹Conseil de l'Europe (2010) : Manuel de projet de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés

Annexe VII

L'accès à l'éducation pour les jeunes séparés : réalité du terrain

Dans la pratique, l'accès à l'éducation des jeunes séparés pose encore de nombreux défis. Ils peuvent attendre de nombreux mois, voire une année avant d'être scolarisés, ce qui renforce le *sentiment d'insécurité* et la *perte de repères sociaux et affectifs*. Une fois l'école obligatoire terminée, les jeunes ont la possibilité de poursuivre une école à plein temps (collège, école de commerce, etc.) s'ils en ont les capacités. Dès le 1er février 2013, les jeunes sans-papiers pourront *effectuer un apprentissage sous certaines conditions*.

Une rupture dans le parcours de formation peut en outre :

- engendrer une grande démotivation
- le conduire vers la rupture sociale et l'adoption de comportements déviants

Il est essentiel que les partenaires sociaux prennent position et exigent la *mise en place de structures alternatives et d'initiatives* pour permettre aux jeunes d'acquérir certaines compétences professionnelles et intellectuelles qui favoriseront leur développement, mais également leur insertion professionnelle que ce soit en Suisse ou dans le pays d'origine.

Projet de bourses d'études (SSI)

Loi sur l'accès à l'apprentissage pour les sans-papiers (07.12.12)

Octroi de bourses d'études (SSI)

Depuis 2008 et avec le soutien de différents acteurs, le SSI octroie chaque année des bourses d'études à des jeunes migrants en situation précaire, à qui l'accès à la formation et aux bourses d'études officielles est limité.

Le projet vise à soutenir la **formation pratique** ou les **études supérieures** de jeunes qui ont effectué une partie de leur scolarité en Suisse mais qui n'ont pas la possibilité de poursuivre une formation répondant à leurs compétences et intérêts.

Quelle est la démarche ?

- Evaluation de la situation du jeune et de son entourage
- Elaboration avec le jeune d'un plan de formation et de financement
- Evaluation des possibilités d'accès à une aide officielle (bourses d'études officielles)
- Accompagnement par une personne de référence interne au SSI
- Proposition par le jeune d'une personne de référence (mentor) qui s'engage à l'accompagner et à veiller au bon déroulement de la formation
- Définition avec le demandeur de bourse d'une contre-prestation (travail d'utilité publique bénévole)
- Suivi, évaluation du projet de formation et réadaptation si nécessaire
- Bilan final et perspectives

Si le jeune s'intègre durablement en Suisse, la bourse fait office de **prêt** et s'il rentre dans son pays d'origine, elle constitue un **support à la réintégration**.

Loi fédérale sur l'accès à l'apprentissage des sans-papiers du 7 décembre 2012

Depuis le 1er février 2013, **les jeunes sans statut légal** (c'est-à-dire sans-papiers) peuvent effectuer un apprentissage sous certaines conditions :

- *être bien intégré : maîtrise d'une langue nationale et respect de l'ordre juridique*
- *avoir fréquenté la scolarité obligatoire en Suisse au moins cinq ans sans interruption*

Cette loi, adoptée par le Conseil fédéral le 7 décembre 2012, reconnaît que les personnes sans statut légal font **partie de la réalité suisse** et qu'il relève du devoir de la société de se préoccuper de cette problématique ; d'autant plus pour les jeunes qui, souvent, ne sont pas responsables de leur situation de sans-papiers.

Il est désormais possible aux jeunes sans-papiers de déposer **une demande d'autorisation de séjour** dans un délai de 12 mois suivant la fin de la scolarité obligatoire. Cependant, il n'est pas garanti qu'un jeune ayant trouvé une place d'apprentissage se voie octroyer un permis de séjour, bien qu'il remplisse toutes les conditions prévues.

Base légale

Art. 30a (entrée en vigueur le 1er février 2013) de l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) du 24 octobre 2007

Annexe VIII

Exemple de bonne pratique : la Finlande

Une obligation légale de rechercher la famille dans le pays d'origine

Le Secrétariat Général du Service social international (SSI) a signé un accord de coopération formelle avec le Service de l'immigration finlandaise en 2007 concernant la recherche de la famille ou du représentant légal des mineurs non accompagnés dans le pays d'origine.

Le Service d'immigration finlandais est responsable de **l'obligation générale de traçage** selon un **amendement législatif** entré en vigueur le 1er février 2007. Cet amendement est basé sur les traités internationaux auxquels la Finlande est liée.

*Les parents ou représentants légaux des mineurs non accompagnés **doivent être retrouvés**, dans la mesure du possible, **avant qu'une décision soit prise** quant à l'éventuel **retour du jeune**.*

Le traçage ne sera pas poursuivi dans les situations où les informations sont insuffisantes (ex. : les adresses des personnes recherchées ne sont pas disponibles, ou il est estimé que le traçage pourrait exposer l'enfant ou sa famille à des dangers).

Le service de l'immigration finlandaise est explicite en affirmant que le traçage du SSI doit être arrêté s'il devient évident que l'enfant ou sa famille peuvent être exposés à un danger.

L'accord prévoit une durée de **cinq mois**, bien que cela puisse être adapté au cas par cas.

Annexe IX

Regroupement familial dans le pays d'origine, dans le pays d'accueil ou dans un pays tiers

La CDE prévoit qu'un enfant séparé puisse bénéficier d'une **protection spéciale** et de **l'assistance humanitaire** (art. 22 CDE). Les Etats concernés doivent en particulier protéger ces enfants et les aider à rechercher leurs père et mère ou d'autres membres de leur famille.

Dans ce contexte, la Fondation suisse du SSI s'engage pour que les enfants et les jeunes puissent vivre **en sécurité auprès de leur famille** et qu'un **projet de vie concret** soit développé sans tarder. Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de l'enfant, le regroupement familial dans le pays d'accueil, d'origine ou dans un pays tiers est généralement la mesure à envisager en premier lieu.

Si cela est impossible, le SSI apportera son soutien pour **maintenir les liens entre les membres de la famille** en facilitant les contacts directs, téléphones, échanges de lettres, de photographies, etc., et veillera à favoriser le regroupement familial dès que les conditions politiques, législatives ou autres conditions affectant la situation auront changé, si cela va dans le sens du bien-être de l'enfant.

L'intervention du SSI se situe tout au long du processus de regroupement familial, qui va de la recherche des personnes au rétablissement du contact, aux formalités administratives, et à la préparation au départ. Cette préparation, essentiellement d'ordre psychosociale et culturelle, s'avère indispensable à la suite d'une longue séparation.

Le SSI s'assurera ensuite du suivi afin de favoriser une bonne réintégration dans la famille. Pour ce faire, il collaborera avec les services sociaux nationaux durant une période déterminée.

Première édition, 2016

Coordination, appui technique et méthodologique :



**FONDATION SUISSE DU
SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL**

Contact :
Service Social International (SSI)
Fondation suisse

9, rue du Valais
Case postale 1469
1211 Genève 1
Suisse

Tél. + 41 22 731 67 00
Fax + 41 22 731 67 65
www.ssiss.ch
ssi@ssiss.ch

Réalisé avec le soutien de :



MIGROS
pour-cent culturel

